



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 0 1 / 0 2 / 2 0 2 4

Dossier complet le : 1 9 / 0 2 / 2 0 2 4

N° d'enregistrement : G-2024-011309

1 Intitulé du projet

Création d'aire de stationnement dans le cadre de l'implantation d'un magasin LIDL, sur la commune de Theix-Noyal (56)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SNC LIDL

Raison sociale

N° SIRET

3 4 3 2 6 2 6 2 2 0 4 9 0 1

Type de société (SA, SCI...)

SNC

Représentant de la personne morale : Madame

Nom

PLOUHINEC

Monsieur

Prénom(s)

Mathilde

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
- 39.a	Terrain d'assiette d'une superficie inférieure à 50 000 m ² : 18 205 m ²
- 39.a	Surface plancher inférieure à 10 000 m ² : 2 695 m ²
- 41.a	Aire de stationnement ouverte au public : 130 unités

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Pour un développement de l'offre en cohérence avec les besoins croissants, la société LIDL souhaite transférer son magasin de Séné à Theix-Noyal, en limite Ouest du ban communal, à la frontière avec Vannes.

Le terrain, partiellement occupé par une friche polluée mais également par des boisements, couvre une surface de 18 205 m². Le nouveau magasin, d'une surface plancher de 2 695 m², se composera d'une surface de vente, ainsi qu'une zone de voirie, avec une aire de stationnement d'une capacité de 130 places.

L'opération sera desservie par une voirie interne reliée au chemin Saint-Léonard au Sud-Est du terrain d'assiette.

L'accès existant sera maintenu.

Le projet s'attache à améliorer la gestion des eaux pluviales par la création de 117 places de parkings en pavés drainants favorisant l'infiltration des eaux de ruissellements, ainsi que par la création d'une noue paysagère et d'infiltration pour gérer les débits.

La création de 130 places de stationnement est soumise à la procédure de demande au cas par cas (rubrique 41a).

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet concerne la création d'une surface de vente permettant de répondre au développement de l'offre, en cohérence avec les besoins sur Theix-Noyal.

La création de 130 places de stationnement permettra d'accueillir la clientèle.

Des objectifs forts ont été fixés concernant la gestion des eaux pluviales et l'aménagement des espaces verts.

Le projet s'attache à apporter une gestion optimale des eaux pluviales par la création de 117 places de parkings en pavés drainants favorisant l'infiltration des eaux de ruissellement et par la création d'une noue paysagère et d'infiltration pour gérer les débits et décanter les eaux pluviales lors de forts épisodes pluvieux (Cf. Annexe 8 : Etude hydraulique).

Le projet aura alors une incidence positive sur la qualité des eaux pluviales.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux consiste en la :

- Création de la zone de gestion des eaux pluviales pour protéger le milieu pendant la phase chantier
- Démolition des bâtiments existants
- Création de la nouvelle surface de vente
- Pose des réseaux souterrains permettant de diriger les eaux du site vers la future noue paysagère et d'infiltration
- Création de parkings en pavés drainants permettant l'infiltration des petites pluies (limitation de l'imperméabilisation des sols) et le stockage dans un massif de cailloux.
- Mise en place des avaloirs-grilles équipés de zones de décantation permettant de retenir les particules grossières contenues dans les eaux de ruissellement.
- Finalisation du nouvel ouvrage de rétention
- Plantations d'arbres, arbustes et création des zones enherbées

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le flux de clients sera estimé à environ 1 375 clients par jour.

La part des modes alternatifs à l'automobile (y compris le co-voiturage et les deux-roues motorisés) est estimée à 10%. En flux journalier, le projet va générer, en entrée comme en sortie +1 180 véh/jour moyen, lissé sur 7 jours et en moyenne annuelle.

Les 28 futurs salariés du LIDL utiliseront leur voiture pour venir jusqu'à leur lieu de travail.

Les livraisons (Poids Lourds) sont au nombre de deux journalières, en dehors des horaires d'ouverture du magasin (entre 6h et 7h).

La capacité d'accueil du parking a été dimensionnée afin d'accueillir la clientèle et les salariés.

L'ouverture du magasin à la clientèle s'effectue de 8h30 à 20h du lundi au samedi.

Le site sera éclairé à l'arrivée du personnel et sera éteint 15 minutes après le départ des salariés.

Lors d'événements pluvieux, les pavés drainants des parkings favoriseront l'infiltration des eaux de ruissellements et le massif de cailloux créera un volume de stockage. (Cf. Annexe 8 : Étude hydraulique).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

D'une surface supérieure à 1 ha, le projet global est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0).

N'étant pas inclus dans un périmètre Natura 2000, le projet n'est pas soumis à une évaluation des incidences Natura 2000.

Compte tenu des mesures de gestion mises en place, le projet n'aura pas d'incidence sur la qualité des eaux et la biodiversité des sites protégés, du fait de l'absence de rejet dans le milieu récepteur.

Le projet fera également l'objet d'un Permis de Construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie du terrain d'assiette	18 205 m ²
Surface plancher du magasin	2 695 m ²
Nombre d'aire de stationnement ouverte au public	130 unités

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPBE du Morbihan - 3ème échéance, approuvé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2019
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un inventaire des zones humides a été réalisé par le bureau d'étude TBM-environnement. Aucune zone humide n'a été identifiée sur le site. Cf. Annexe 9 : Sondages Zones Humides
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) des bassins versants vannetais a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 31 mai 2012 et concerne notamment la Commune de Theix-Noyalou.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun PPRT n'a été approuvé sur Theix-Noyalou ou Vannes, commune limitrophe.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le cadre du rachat du site par la commune, cette dernière a fait réaliser par le bureau d'études SEREA en 2011 un diagnostic de eaux souterraines et les eaux superficielles. A l'issue de ce diagnostic, neuf zones ont été identifiées comme étant polluées. Des recommandations avaient alors été prescrites pour la dépollution de ces zones. Un diagnostic complémentaire a été réalisé en 2016.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune ZRE n'a été adoptée en Bretagne
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ZSC ainsi que la ZPS du Golfe du Morbihan occupent une partie du ban communal de Theix-Noyal, à environ 240 mètres du périmètre du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le projet, une cuve de récupération d'eau pluviale est prévue pour alimenter les demandes en eau (hors eau destinée à la consommation) sur le site. Cette réserve sera dédiée à l'arrosage et au nettoyage des sols du magasin et des sanitaires. La consommation sera uniquement liée aux salariés.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La gestion des déblais et remblais est étudiée afin d'atteindre l'équilibre. Les matériaux de voirie sont revalorisés dans les couches de formes. Le surplus des matériaux de démolition sera emmené dans une décharge agréée. L'entreprise qui sera en charge de cette opération est tenue de fournir des BSD (bordereau de suivi de déchets).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera raccordé au réseau public d'évacuation des eaux usées (réseau séparatif), lequel sera pris en charge par GMVA. Le secteur sur lequel le projet doit s'implanter, friche industrielle polluée, n'est actuellement pas desservi par des réseaux. Cette zone est cependant inscrite au zonage collectif, tout comme les habitations existantes à l'Ouest (actuellement équipées d'ANC).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'intérêt écologique du site est faible, vu son caractère anthropisé. La volonté de Lidl de s'engager dans un projet en faveur de la biodiversité par la mise en place d'un ensemble de mesures suivant le cahier des charges en faveur de la biodiversité réalisé par CDC Biodiversité va permettre de réaliser une réelle plus-value écologique.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'aura pas d'incidence sur les habitats ou espèces des sites notifiés dans les parties précédentes. Cf. Annexe 10 : Synthèse des enjeux écologiques.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est déjà artificialisé (bâtiments en friche et pollués, aires de stationnement et de stockage imperméabilisées). Aucune activité agricole ni espace naturel remarquable n'est recensé sur le site. Le boisement, classé en zone naturelle du PLU, sera intégralement préservé. L'impact du projet LIDL sur la consommation de terre est nul.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une canalisation de gaz naturel se situe à 400 mètres au Nord du site. Le projet est cependant situé hors servitude I3. Plusieurs ICPE sont néanmoins recensées à proximité du projet, notamment situés au sein du Parc d'Activités de Saint-Léonard.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de création du magasin est situé hors emprise du PPRi et d'un AZI. Ce dernier n'est donc pas soumis à un aléa inondation lié aux débordements de cours d'eau.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les livraisons seront opérées en dehors des heures d'ouverture du magasin, entre 6h et 7h. La livraison des produits sera opérée deux fois par jour. Le projet borde un axe majeur de déplacement (RN165), dont le trafic est largement supérieur à celui généré par le magasin.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le déplacement des véhicules sur le parking sera lent et significatif.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La RN 165 est la principale source de bruit.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site sera éclairé à l'arrivée du personnel et sera éteint 15 minutes après le départ des salariés. Il n'y aura pas d'éclairage nocturne.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une noue paysagère et d'infiltration n'engendrera aucun rejet à l'extérieur du site.
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. Annexe 8 : Notice hydraulique

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de création de la cellule commerciale de Lidl prévoit un nombre de 28 employés. Cette création engendrera une charge maximale de 17 Eq-hab. L'apport pourra donc être traité par chacune des deux stations selon le tracé d'extension de réseau retenu.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La gestion des déchets sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur. L'ensemble des déchets est géré par la société LIDL, où tout est amené en direction régionale pour être recyclé et traité par des circuits spécialisés. Les déchets verts seront réutilisés sur site.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé hors site patrimonial, PDA, ZPPAUP, AVAP ou SPR.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement sera réalisé à l'emplacement d'un espace déjà artificialisé, pollué et abandonné. Aucune autre activité humaine (agriculture, sylviculture) n'est présente sur le site. Le terrain ne présente pas d'enjeu majeur associé aux habitats et à l'intérêt floristique du site.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Afin d'éviter et de réduire l'incidence du parking (inclus au projet LIDL) sur la qualité des milieux aquatiques, des mesures de gestion ont été mises en place afin de limiter l'imperméabilisation des sols en mettant en œuvre des techniques spécifiques de régulation des eaux pluviales (117 places de parkings seront traitées en pavés drainants pour l'infiltration des eaux).

Ces mesures de gestion assureront la gestion qualitative et quantitative des eaux de ruissellements des zones de parkings. A l'échelle du site, le stockage des eaux sera complété par une noue paysagère et d'infiltration permettant de gérer les volumes d'eau en trop-plein (en cas d'épisodes pluvieux importants) et de se prémunir contre les pollutions ponctuelles. La pollution sera ainsi stoppée dans cette zone sans risque de déversement vers le milieu naturel.

L'aménagement permettra d'apporter une gestion optimale des eaux pluviales par rapport à la situation actuelle avec la présence d'un dispositif d'infiltration et d'épuration. Le site étant déjà artificialisé, l'intérêt écologique au sein du site reste faible. Le projet prévoit la recréation d'espaces végétalisés arborés sur le site, le mode d'entretien sera adapté à la faune.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La création d'un magasin LIDL à Theix-Noyallo est projeté sur un site de 18 205 m², en friche, pollué et abandonné. Ce projet engendrera la mise en place d'une zone de parking (130 places) pour accueillir les salariés et la clientèle. Les incidences du projet, après mesures d'évitement, de réduction et de compensation, sont très faibles, voire positives pour certaines thématiques (aménagement paysager, qualité du milieu récepteur par exemple). Les mesures de gestion des eaux pluviales présentent un intérêt qualitatif (traitement des eaux par infiltration et sédimentation) et quantitatif (infiltration et rétention). Au vu de l'ensemble de ces éléments, nous estimons qu'il n'est donc pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 : Étude hydraulique	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Annexe 9 : Sondages Zones Humides	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Annexe 10 : Synthèse des enjeux écologiques	<input checked="" type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom GOURICHON

Prénom ROMUALD

Qualité du signataire RESPONSABLE IMMOBILIER LIDL BRETAGNE

À PLOUMAGOAR

Fait le 3 / 1 / 0 1 / 2 / 0 / 2 / 4



Signature du (des) demandeur(s)



Annexe 3 : Plan de situation générale et rapprochée

La société LIDL entreprend l'aménagement d'un nouveau magasin sur la Commune de Theix-Noyal, situé au niveau de Saint-Léonard – lieu-dit « Moten Er Velin Ahuil », à l'extrémité Ouest de Theix-Noyal, en limite communale de Vannes.

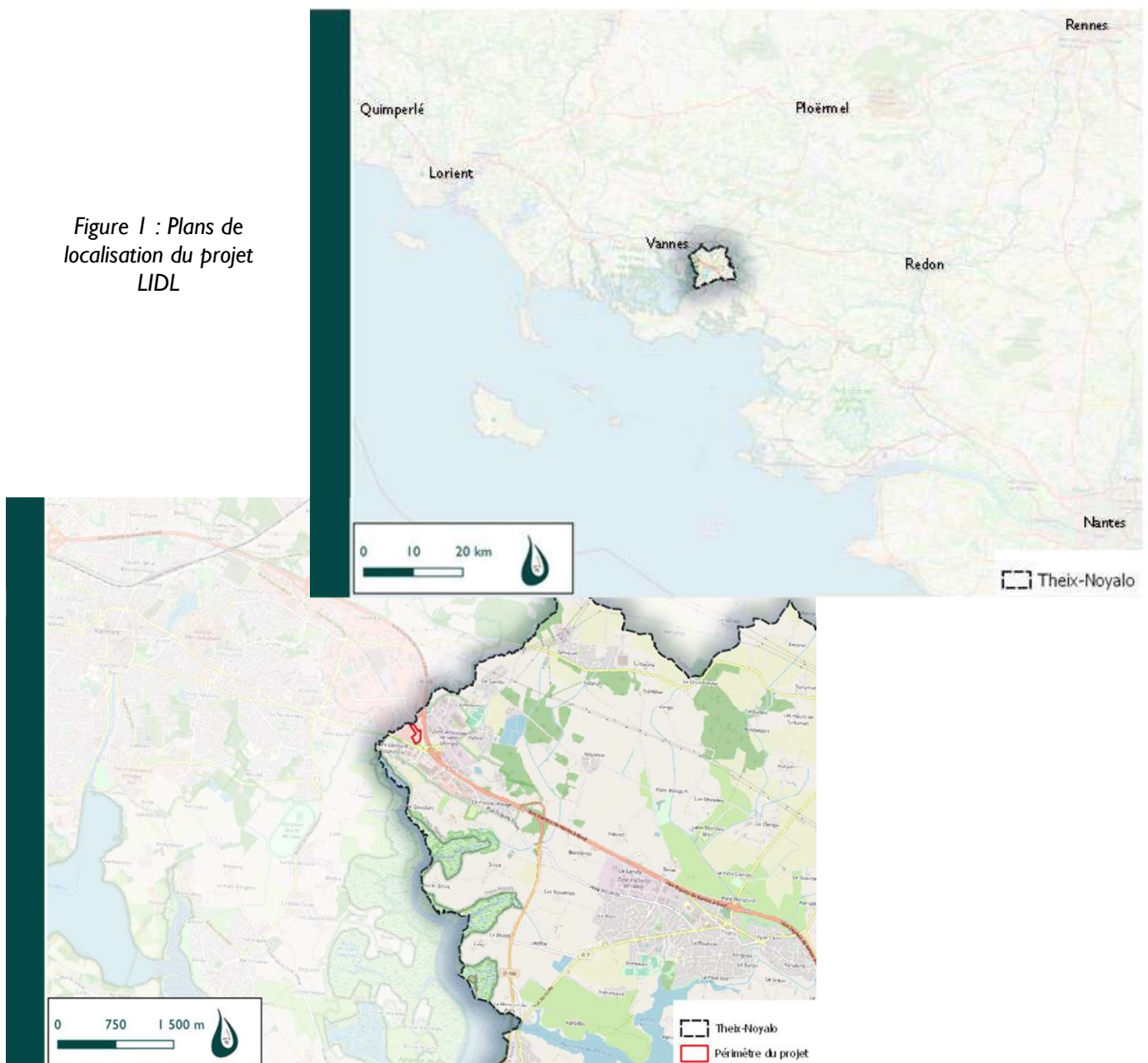
La commune de Theix-Noyal est ainsi limitrophe de l'agglomération vannetaise, dans le département du Morbihan, en région Bretagne.

L'emprise du terrain d'assiette représente une surface de 18 205 m².

Cette opération, d'une surface supérieure à un hectare, est soumise à la réglementation « Loi sur l'eau » (article R.214-1 - rubrique 2.1.5.0).

Le projet, composé de 130 places de parking, est soumis à la procédure d'examen au « cas par cas », selon l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement (Catégorie n° 41a).

Figure 1 : Plans de localisation du projet LIDL





Annexe 4 : Nature du projet, et photos associées

Le projet d'aménagement s'inscrit dans le cadre de la création d'un site de vente, est localisé sur les parcelles cadastrées AS 26, AS 27 et AS 28.

Le terrain est partiellement urbanisé, et occupé par une friche polluée, témoin d'une activité économique et industrielle désormais abandonnée. Un ensemble de bâtiments désaffectés, d'aires de stationnement et de stockage fortement remblayées et imperméabilisées occupe la partie Sud du site. L'accès à l'unité foncière s'opère au Sud-Est du terrain, au niveau de la voie Saint-Léonard.

Le reste du site est dominé par des boisements denses.

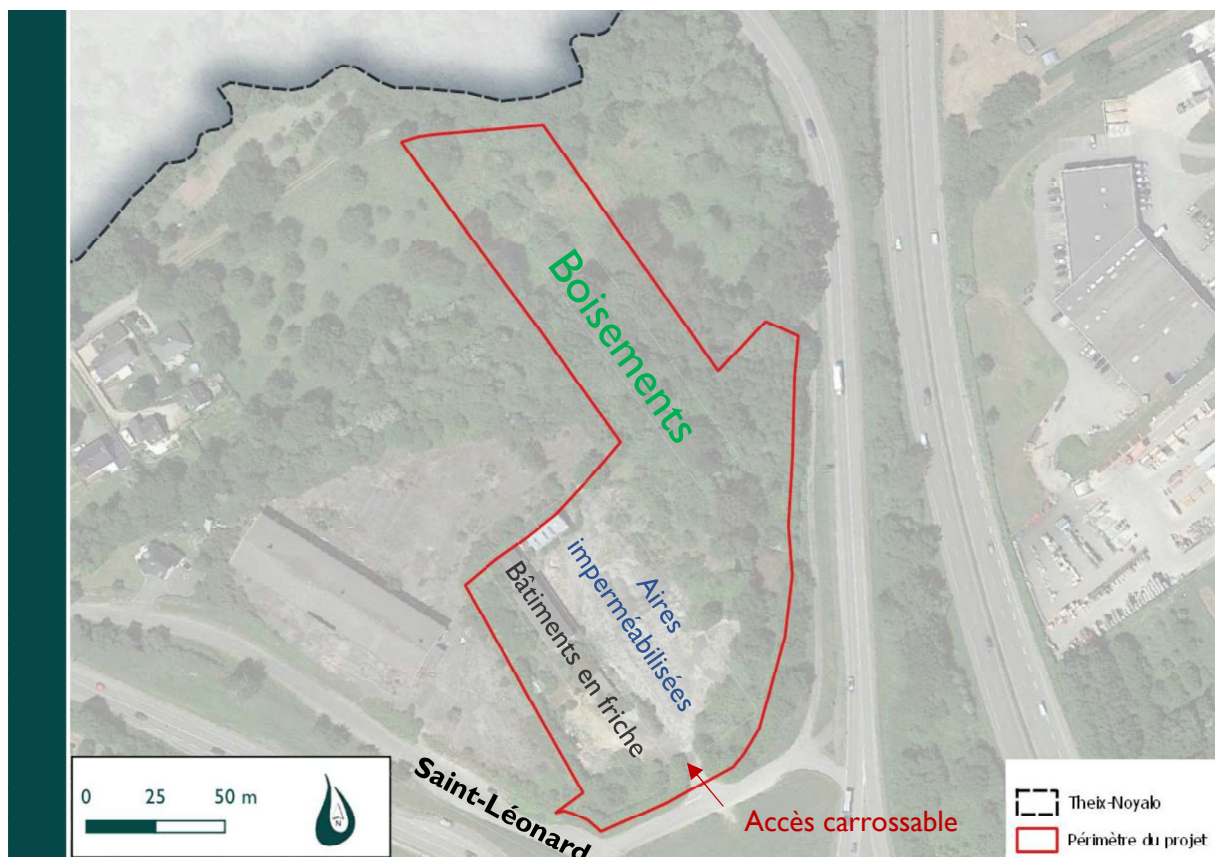
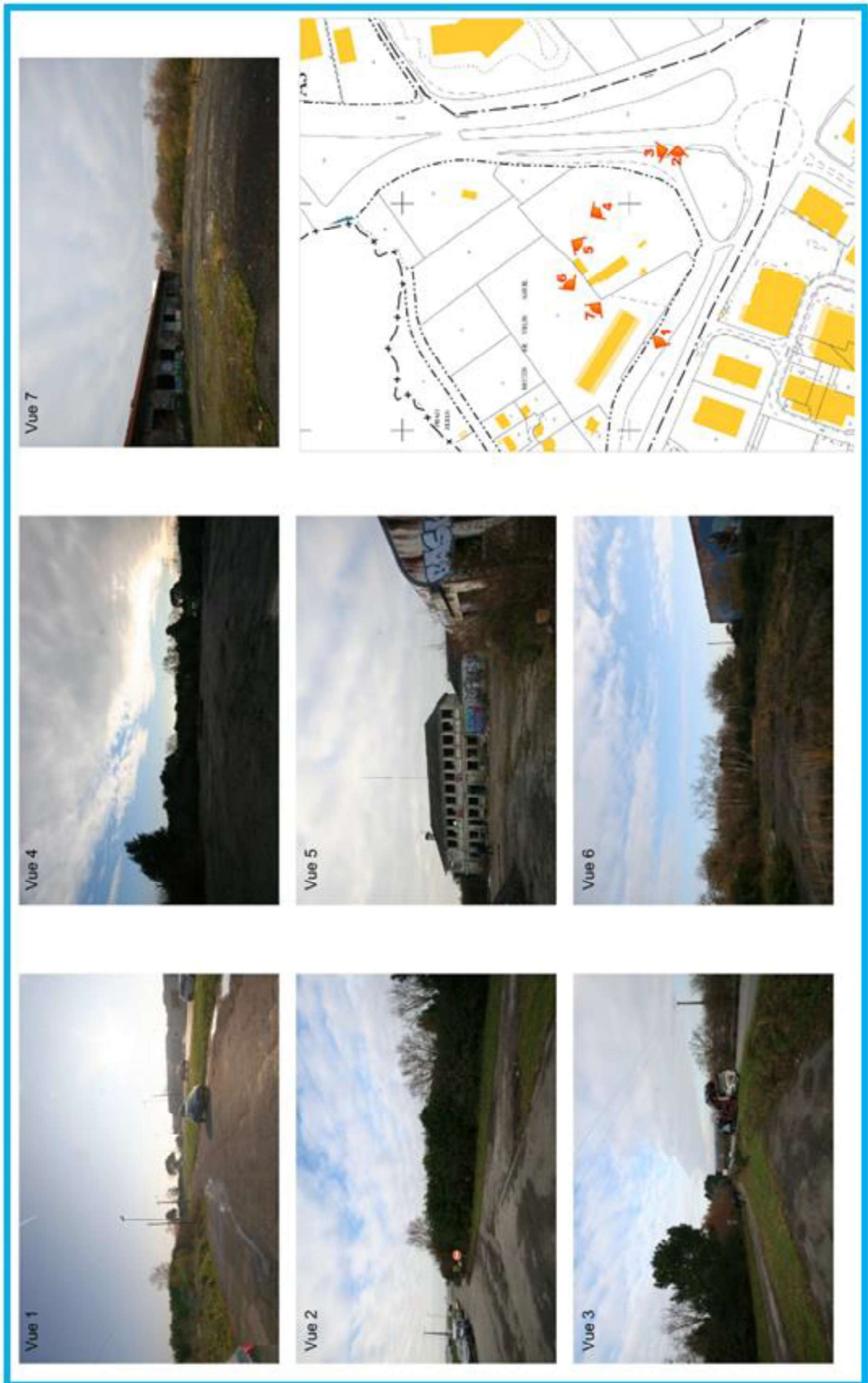


Figure 2 : Vue aérienne du site du projet et occupation du sol – DMEAU 2023

Le programme de l'opération comprend la démolition d'un ensemble de constructions existantes ainsi que des voiries et d'aires de stationnement connexes, puis la construction d'un nouveau magasin de vente et l'aménagement d'un parking de 130 places de stationnement, dont 117 en pavés drainants.

Les revêtements de sol ont été choisis afin de minimiser l'imperméabilisation du sol, via l'utilisation de pavés à joint engazonnés. Les voiries pour véhicules légers seront également traitées en pavés drainants. Parallèlement, les cheminements relatifs à la zone pédagogique au Sud du bâtiment seront traités en sablé stabilisé, à albedo limitée.

Les photographies ci-dessous illustrent le caractère anthropisé du site, dont la topographie a été nivelée et fortement remaniée, en lien avec l'ancienne vocation industrielle du site.



Figures 3 : Vues actuelles du secteur d'étude – Extrait APD – Source : SARL LIDL



1) Modalités de gestion des matériaux et de traitement des déchets

Les entreprises chargées des travaux assureront une gestion soignée des déchets de chantier pour éviter toute pollution visuelle. En cas de présence de déchets dangereux, ces derniers seront évacués hors du chantier selon les filières autorisées, bordereaux de suivi des déchets. L'entreposage des déchets se fera sur une zone prédéfinie du chantier, dans des bennes étanches ou sur rétention, au besoin, fermées (envols).

En cas de nécessité de dépôt ou d'extraction de matériaux, ceux-ci s'effectueront dans des sites spécifiques, autorisés et dans le respect de la réglementation en la matière. Une attention particulière sera apportée à la localisation des zones de stockage des engins et des matériaux. Les stockages prolongés de matériaux ou de matériel seront limités dans la mesure du possible.

L'utilisation des matériaux sains extrait sur le site du projet permettra de limiter leur mise en dépôt. Le dépôt des excédents de déblais hors du site permettra également de préserver les sites naturels sensibles.

Les matériaux présentant des anomalies en métaux, seront recouverts par des revêtements de type enrobé, béton. La traçabilité des mouvements de terres sera assurée en phase travaux pour préserver la mémoire du site.

2) Gestion du confort acoustique et thermique

En matière d'isolation acoustique, les règles de constructibilité seront respectées afin de limiter les nuisances sonores, conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation.

La trame végétale aura également pour but d'apporter un confort thermique en période estivale, par la présence d'espaces ombragés, tout en servant de support à la biodiversité. L'intérêt sera également de limiter le ruissellement de surface et le phénomène d'îlot de chaleur urbain par temps de canicule.

Les places de stationnement feront l'objet d'un traitement paysager d'ensemble, de part la plantation d'espèces arborées, et un revêtement perméable sera mis en œuvre afin de limiter l'imperméabilisation des sols.

3) Gestion de l'éclairage public

Afin de réduire les risques de perturbation et /ou de collision, la pollution lumineuse sera réduite en limitant l'éclairage et en appliquant quelques principes tout en respectant la réglementation vis-à-vis des habitants et personnes à mobilité réduite. L'éclairage des espaces extérieurs sera réduit au minimum indispensable, il sera sobre et homogène, de moindre impact sur les environnements, réduisant au maximum la pollution lumineuse et répondant à la réglementation en vigueur. L'éclairage sera strictement encadré de manière à ne pas



perturber la biodiversité, et orienté vers le sol. Il respectera les préconisations ci-après afin de réduire le risque de perturbation. Il respectera les préconisations suivantes :

- Un angle de projection de la lumière ne dépassant pas 70° à partir du sol ;
- Une orientation des réflecteurs vers le sol ;
- L'abat-jour doit être total, le verre protecteur plat et non éblouissant ;
- Un type d'ampoule moins nocif pour la biodiversité nocturne (LED ambrée, Sodium Basse Pression ou Haute Pression) ;
- Une mise en place de bornes d'éclairages au sol avec orientation vers le bas du faisceau lumineux et un déclenchement automatique sur les zones de déplacements piétons.

4) Usages de modes alternatifs à la voiture individuelle

En termes de transport en commun, la gare SNCF de Vannes se situe à 15 minutes en voiture du projet, et à 40 minutes en moyenne en transport en commun. Ce temps de trajet peut néanmoins varier en fonction de la circulation et de la fréquence de passage des bus urbains.

Un arrêt de bus, desservi par la ligne 10 des transport de l'agglomération vannetaise, reliant le bourg de Theix à Vannes, se situe à une dizaine de mètres au Sud du site, et est accessible par modes doux (Cf. « Abords du projet de magasin LIDL »).

La fréquence en heures de pointe (6h – 9h et 17h – 20h) équivaut à un bus toutes les 15 minutes. Cette dernière diminue à un bus toutes les demi-heure ou par heure en heures creuses, en milieu de matinée ou d'après-midi.

5) Projet paysager, actions en faveur de la biodiversité et de la pédagogie

Le projet s'attache à une diversification des milieux favorables à la flore et à la faune, via notamment :

- ✓ La préservation intégrale d'une zone naturelle correspondant à l'emprise de la zone N du PLU, afin de permettre aux écosystèmes de se développer librement. Cette zone bénéficiera d'une bande de gestion de 2m (en rive de la clôture mise en place) afin d'empêcher le développement des espèces exotiques envahissantes, tout en étant plantée d'arbres complémentaires composés d'essences locales ;
- ✓ La mise en place d'hibernaculums exposés au Sud, réalisés sur une fosse d'environ 2 m², creusée sur une profondeur de 0,80 à 1 m maximum, comblée de pierres (grave/concassé calcaire 80/200) disposées en fond et de branches pardessus ;
- ✓ La préservation d'une zone boisée au Nord-Est du terrain. Sur cette zone, les arbres existants de plus de 30 cm de diamètre seront préservés. Un broyage au sol et un arrachage sera réalisé afin notamment de supprimer les espèces exotiques envahissantes ;
- ✓ La plantation d'un boisement mixte d'essences locales en frange Nord-Est du projet pour assurer l'insertion paysagère du bâtiment depuis la RN 165 et la rue Saint Léonard, et favoriser la biodiversité ;



- ✓ La mise en place de prairies de fauche sur l'ensemble du site (favorisant la diversité végétale, la faune et limitant au maximum les opérations de gestion pour économiser la ressource) ;
- ✓ La mise en place de bois mort (branchages/troncs) dans les zones de boisement, la zone naturelle, la zone boisée préservée et les buttes plantées, favorables à la faune et aux insectes xylophages. L'ensemble de ces bois morts sera issu des opérations de défrichage nécessaires aux travaux ;
- ✓ La mise en place de nichoirs à oiseaux cavernicoles sur la cabane à moutons, au Nord-Ouest du bâtiment.

Une zone sera également dédiée à un parcours pédagogique au Sud-Est du bâtiment. Elle abritera des zones refuges pour la biodiversité et sera accompagnée de panneaux explicatifs et pédagogiques.



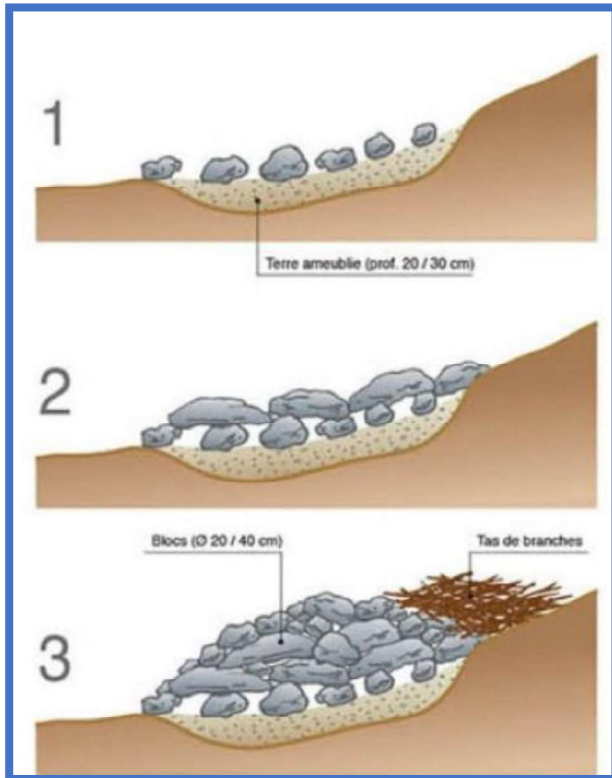
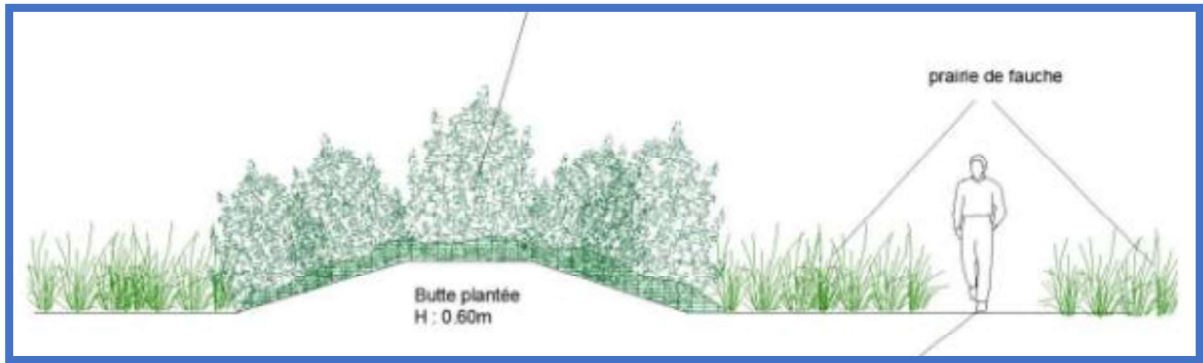
Seront notamment créés des buttes « îlots de biodiversité », composées d'arbustes locaux, de bois morts, avec des mursiers de pierres sèches intégrés dans les buttes et favorables aux reptiles, illustrant l'importance de telles zones pour la faune

Figure 6 : Exemple d'hibernaculum réalisé –
Source : Cahier des Charges de LIDL France

Figure 6 : Illustration de zones de prairies de fauche, limitant les opérations de gestion, favorables à la faune et à la flore – Source : DERVENN



Figures 6 : Bois mort et branchages disséminés sur le site pour favoriser la présence de la faune – Source : DERVENN



Figures 8 : Principe des buttes « ilots de biodiversité » et des murgiers – Source : Cahier des Charges de LIDL France

Figure 8 : Exemples de gîtes à chiroptères et à oiseaux – Source : DERVENN





6) Les plantations et la palette végétale

Environ 35 arbres devront être abattus pour la réalisation du bâtiments, des espaces de stationnement et de l'ensemble des aménagements connexes : ouvrages hydrauliques, espaces de giration et de voiries.

En compensation, 26 arbres de hautes tiges seront plantés aux abords du parking et 42 jeunes plants au niveau du boisement mixte situé au Nord-Est du terrain.

Modalités de mise en œuvre :

Toutes les plantations de massifs seront réalisées sur bâche biodégradable et copeaux de bois, afin de limiter les opérations de gestion et les arrosages les premières années de mise en place des végétaux (économie de la ressource).

Les copeaux de bois seront issus du broyat sur place des végétaux abattus dans le cadre des opérations de terrassement, régalez sur une épaisseur de 10cm minimum.

Les plantations du boisement mixte seront accompagnées par la mise en place de copeaux de bois en pied de chaque sujet sur un rayon au moins égal à 0.50m (épaisseur : 10 cm minimum).

En pied d'arbres isolés (espace de parking), des plantations de couvre-sol seront réalisées.



Figure 9 : Bâche biodégradable (feutre) et copeaux de bois issus d'un broyat sur place – Source : DERVENN

Le choix est fait de planter des essences locales, adaptées au réchauffement climatique, non allergènes, favorables aux oiseaux, insectes, tout en étant adaptées aux contraintes de gestion.

Trois types d'engazonnements sont également proposés :

- Un engazonnement de type agricole (ray grass, trèfle violet et blanc, fétuque ovine, ...) pour l'espace d'éco-pâturage, géré par pâturage ;
- Un engazonnement de type agricole (ray grass, trèfle violet et blanc, fétuque ovine, ...) dans les espaces interstitiels, gérés sous la forme d'une prairie de fauche mécanisé ;
- Un engazonnement de type « prairie mellifère » sur l'espace pédagogique à l'Est, destiné à attirer et à nourrir en particulier les insectes pollinisateurs. Celui-ci sera composés de graines locales et composé par exemple de Anthyllis vulneraria, Centaurea cyanus, Centaurea jacea, Cichorium intybus, Echium vulgare Malva moschata, Papaver rhoeas, Origanum vulgare, Reseda lutea Salvia pratensis, Scabiosa columbaria.



Entretien des espaces verts et éco pâturage :

L'entretien est limité au maximum en vue d'économiser la ressource et de favoriser la biodiversité : dessin et gabarit des espaces, palette végétale, modalités techniques de plantation, écopâturage.

Par ailleurs, une zone de stockage des déchets verts est prévue afin de n'évacuer aucun de ces déchets en dehors du site.

Une zone d'éco pâturage au Nord-Est du bâtiment sera mise en place afin d'assurer la gestion de ces espaces par rapport à la topographie, sans déchets verts ni entretien mécanique, mais également pour permettre la fertilisation des sols, bénéfique à la faune, et assurer une diversification de la flore.

2 ou 3 moutons des landes de Bretagne (espèce locale), pouvant par la même occasion contenir l'expansion des espèces exotiques envahissantes repérées sur le site, ont été retenus.



Annexe 5 : Plan masse du projet et plan des constructions à démolir



Figure 10 : Plan de masse des constructions à démolir – Extrait APD – Source : SARL LIDL



LEGENDE

- Limite de terrain
- Limite constructive
- Altimétrie Terrain Naturel avant travaux
- Altimétrie Terrain Fini après travaux
- TF N.27
- Voies de circulation VL / PL en emprise
- Voies de circulation VL en pavés drainants
- Pièces en embase
- Pièces infiltrantes en pavés drainants
- Pièces FMT infiltrantes en pavés drainants
- Pièces infiltrantes en cailloux drainants
- Pièces infiltrantes en cailloux drainants pour véhicules électriques
- Pièces infiltrantes en cailloux drainants pré-équipées pour véhicules électriques
- Pièces en embase
- Pré-équipées pour véhicules électriques
- Circulation PL
- Circulation VL
- Circulation piétons
- Regard EP
- Bornes de chargement électrique
- Matte d'éclairage photovoltaïque
- Pas de clôture en limite de terrain
- Clôture bois en limite de terrain
- Clôture placée chabignolier et grillage à moissons à l'intérieur et en limite de terrain
- Espaces verts ou espaces paysagers
- Arbres plantés
- Plante de fauche - engagement type agricole
- Plante de fauche maîtresse
- Zone d'occupation - engagement type agricole
- Sable stabilisé
- Beauvêtement mède
- Mur de pierres sèches
- Bornes en plastique recouvert
- Homocollum
- Tas de rondins / Bois mort



ARCHITECTE : Yvon Le Briquant Architecte
8 rue de la Grand'Voie 91000 Evry

PHASE	PC
DATE	23/11/2023
ECHELLE	1/1000

DESIGNATION :
PLAN DE MASSE - PROJET
PC 02 - c

MAGASIN : **MAGASIN LIDL**
Zone commerciale - THEIX NUYALO

CR : **DR 15 - BRETAGNE**
R.N. n° 151 - 22970 Ploumégour

TYPE MAGASIN :
T 17



SARL Yvon LE BRIQUANT et
François TRUQUÈRE Architectes
15 rue de la Grand'Voie
91000 Evry
Tel : 01 69 01 15 15
Fax : 01 69 01 15 16
Mail : yvon.lebriquant@ybl.fr



Annexe 6 : Description des abords

L'opération est bordée :

- A l'Est et au Sud, par la rue Saint-Léonard ;
- Au Nord, par des boisements ;
- A l'Ouest, par un bâtiment en friche, de vastes emprises en enrobé marquées par la présence de végétations rudérales et des boisements.

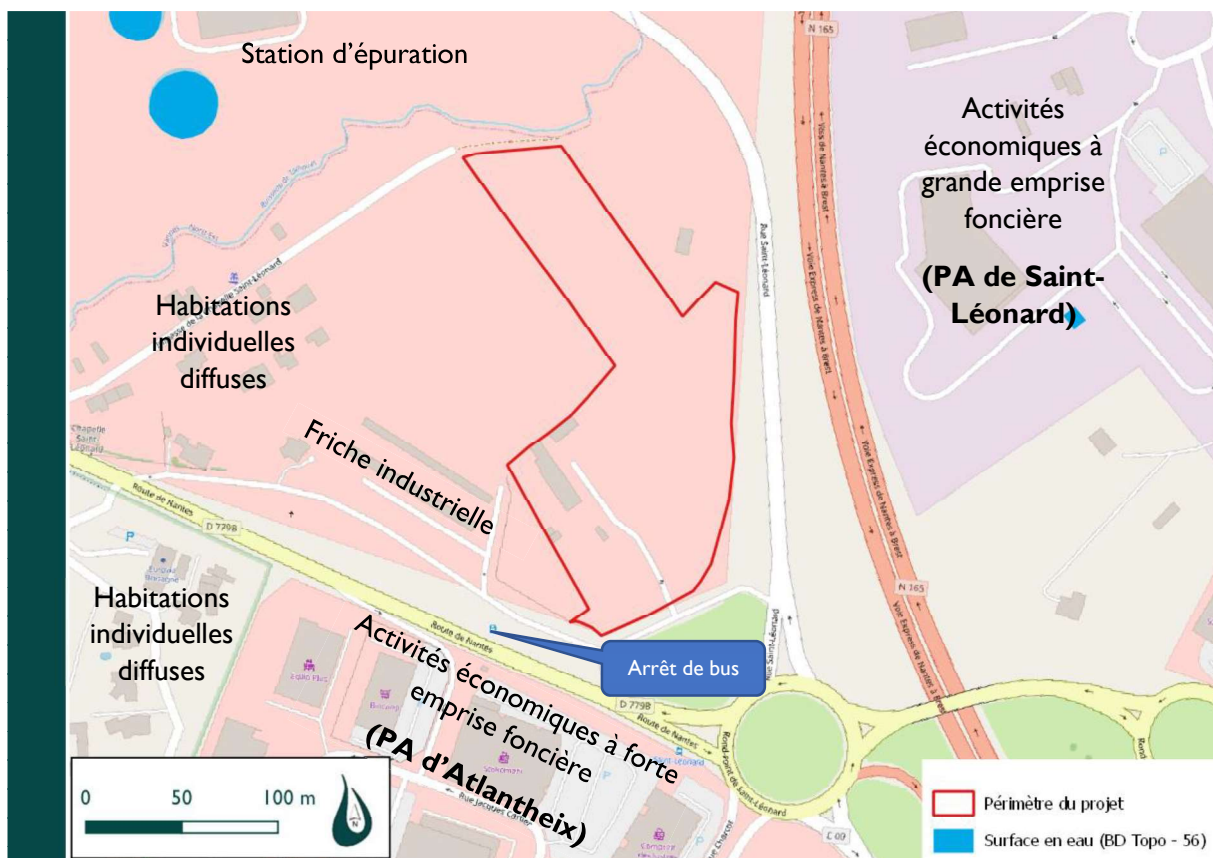


Figure 12 : Abords du projet de magasin LIDL – Source : OpenStreetMap

Le projet est situé dans un environnement contraint, entre infrastructures routières, anciennes friches industrielles, parcs d'activités récents et présence d'un réseau hydrographique.

Le Parc d'Activités de Saint-Léonard est composé d'entreprises industrielles, commerciales et artisanales. Créé en 1983, et après avoir connu deux extensions, la zone couvre désormais une superficie de 60 hectares.

Le Parc d'Activités *Atlantheix* dispose d'une superficie de 24 hectares, dédiée au secteur tertiaire, en accueillant des entreprises commerciales, des bureaux et des services. Il a été créé en 1988.

La RN 165 et la RD 779B, axe majeur de circulation à l'échelle de l'agglomération vannetaise, borde le terrain à quelques dizaines de mètres.



A souligner qu'aucun cours d'eau ou canaux ne traverse l'emprise du futur magasin. Les surfaces en eau les plus proches du terrain correspondent aux infrastructures d'une station d'épuration. Le ruisseau du Talhouët borde également le Nord du terrain, et forme la limite communale avec Vannes.

Le projet est situé en zone urbaine à vocation d'activités et de commerce (dite Ui), mais également en zone naturelle (dite N et Nzh) du PLU de Theix, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2010 et modifié le 14 décembre 2015.

La zone Ui est destinée aux activités et installations incompatibles avec l'habitat.



Elle est destinée aux activités de caractère professionnel, de bureaux, de services, commercial, artisanal et industriel et ne présentant pas de nuisances majeures et dont l'implantation ne présente pas d'inconvénients ou des dangers importants pour l'environnement.

La zone N est destinée à être protégée en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leurs intérêts, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit en raison de l'existence d'exploitations forestières.

Le sous-secteur Nzh délimite les zones humides recensées.

Figure 13 : Extrait de la carte de zonage du PLU de Theix



Annexe 7 : Plan de situation par rapport aux sites Natura 2000

La ZSC ainsi que la ZPS du Golfe du Morbihan occupent une partie du ban communal de Theix-Noyal, à environ 240 mètres du périmètre du projet.

En référence au code de l'environnement article R414-19 issu du décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'arrêté préfectoral du 18 mai 2011, fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, **le projet situé hors zone classée, n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.**

Le projet est également connecté hydrologiquement à ces sites NATURA2000, via le Chenal Saint-Léonard.

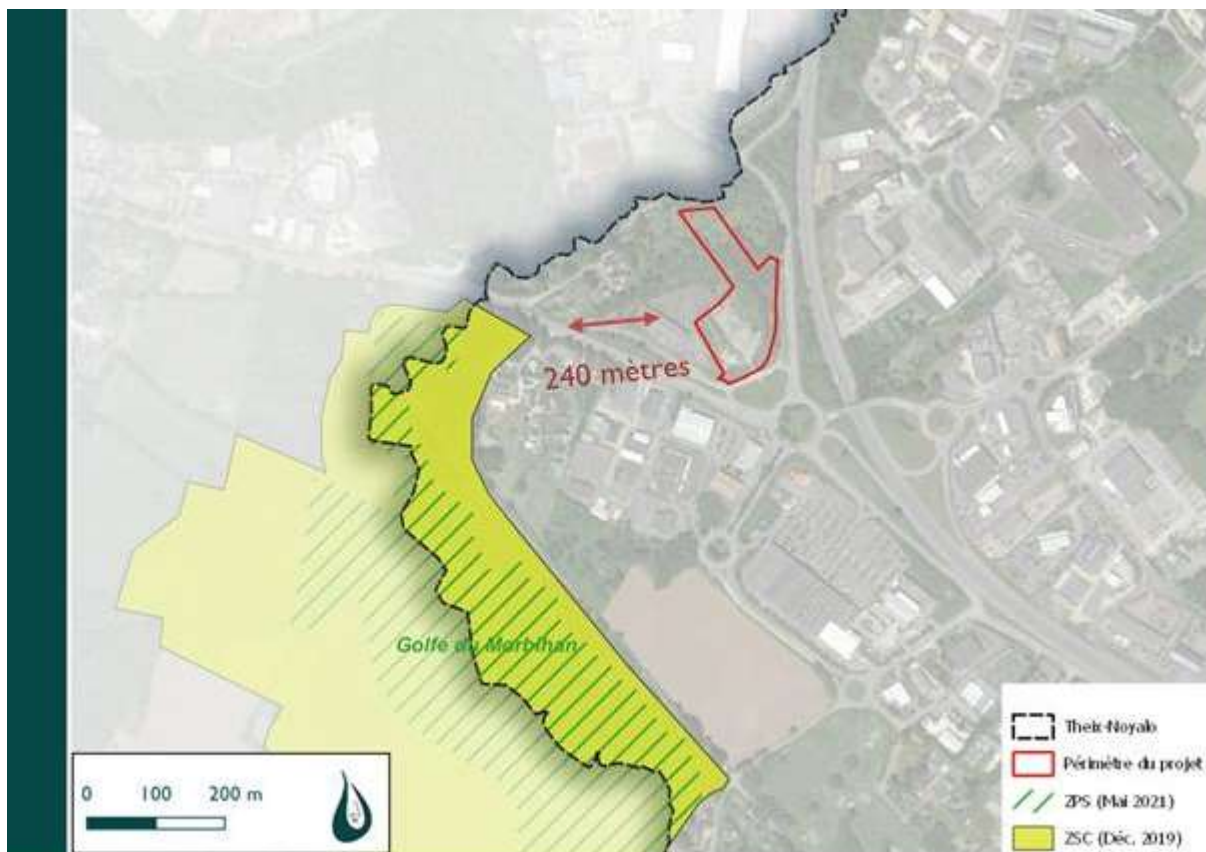


Figure 14 : Carte de localisation des espaces Natura 2000 – Source : INPN, GoogleEarth

Des objectifs forts ont cependant été fixés pour ce projet concernant la gestion des eaux pluviales. Compte tenu des mesures compensatoires mises en place (massif de cailloux en pavés drainants, bassin à sec), le projet n'aura pas d'incidence sur ces sites Natura 2000, notamment en matière de qualité des eaux. La mise en place de ces mesures compensatoires définies dans le cadre de ce projet (cf. annexe 8) permettra d'améliorer la qualité des eaux de ruissellements du projet.



Annexe 8 : Etude hydraulique

Nota Bene : Le dossier réalisé en amont du projet finalisé peut présenter des surfaces différentes à celles du présent document (selon l'interception du BV amont).

Les calculs ont toutefois été contrôlés pour s'assurer du bon dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Notice Hydraulique

Demandeur :



SNC LIDL
DR 15 BRETAGNE
ZA RUNANVIZIT
22970 PLOUMAGOAR

Projet : Aménagement d'une surface commerciale LIDL
ZC ATLANTHEIX
Saint Léonard 56 450 Theix Noyal



Demandeur :



SNC LIDL
Direction régionale 15 Bretagne
ZA Runanvzit
22970 Ploumagoar

Notice hydraulique réalisée par

DM EAU SARL
Ferme de la Chauvelière
35150 JANZE
Tel 02.99.47.65.63

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION.....	4
2	DESCRIPTION DU PROJET	5
2.1	Localisation	5
2.2	Contexte historique du site.....	7
2.3	Projet d'aménagement.....	9
3	CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE LOCAL.....	11
3.1	Règlement GMVA	11
3.2	Conformité avec le contexte historique	12
4	ÉTUDE HYDRAULIQUE.....	13
4.1	Objectif de l'étude.....	13
4.2	Principe de gestion des eaux pluviales.....	14
4.3	Coefficients d'imperméabilisation, de ruissellement et d'apport.....	15
4.4	Incidences du projet	17
4.4.1	Incidences quantitatives	17
4.4.2	Incidences qualitatives.....	18
4.5	Mesures compensatoires.....	19
4.5.1	Collecte des eaux pluviales.....	19
4.5.2	Stockage des eaux pluviales	20
4.5.3	Pollution accidentelle	25
5	ENTRETIEN DES OUVRAGES.....	26
6	CONCLUSION.....	27

1 Introduction

La société LIDL entreprend le transfert de son magasin de Séné sur la commune de Theix Noyal, au Nord-ouest de l'agglomération dans la zone d'activités de ATLANTHEIX.

L'emprise de cette opération représente une surface de 18 205 m².

Cette opération, d'une surface supérieure à un hectare, est soumise à la réglementation « Loi sur l'eau » (article R214-2 - rubrique 2.1.5.0).

De plus, le projet étant composé de 130 places de parking ouvert au public, il sera également soumis à un examen de « cas par cas » conformément à l'article R.122.

La commune de Theix Noyal a intégré la collectivité du Golfe du Morbihan Vannes Agglomération GMVA dont la collecte des eaux pluviales de son territoire est régie par un règlement de gestion.

L'objectif de cette note hydraulique est de présenter le principe de gestion des eaux pluviales prévu au niveau du projet d'aménagement du magasin LIDL en accord le règlement de GMVA.

2 Description du projet

2.1 Localisation

Le projet d'aménagement du magasin LIDL est situé au Nord-ouest de l'agglomération de Theix Noyal.

L'opération est bordée :

- au Nord-est par la rue Saint Léonard ;
- au Sud par la route départementale D779bis ;

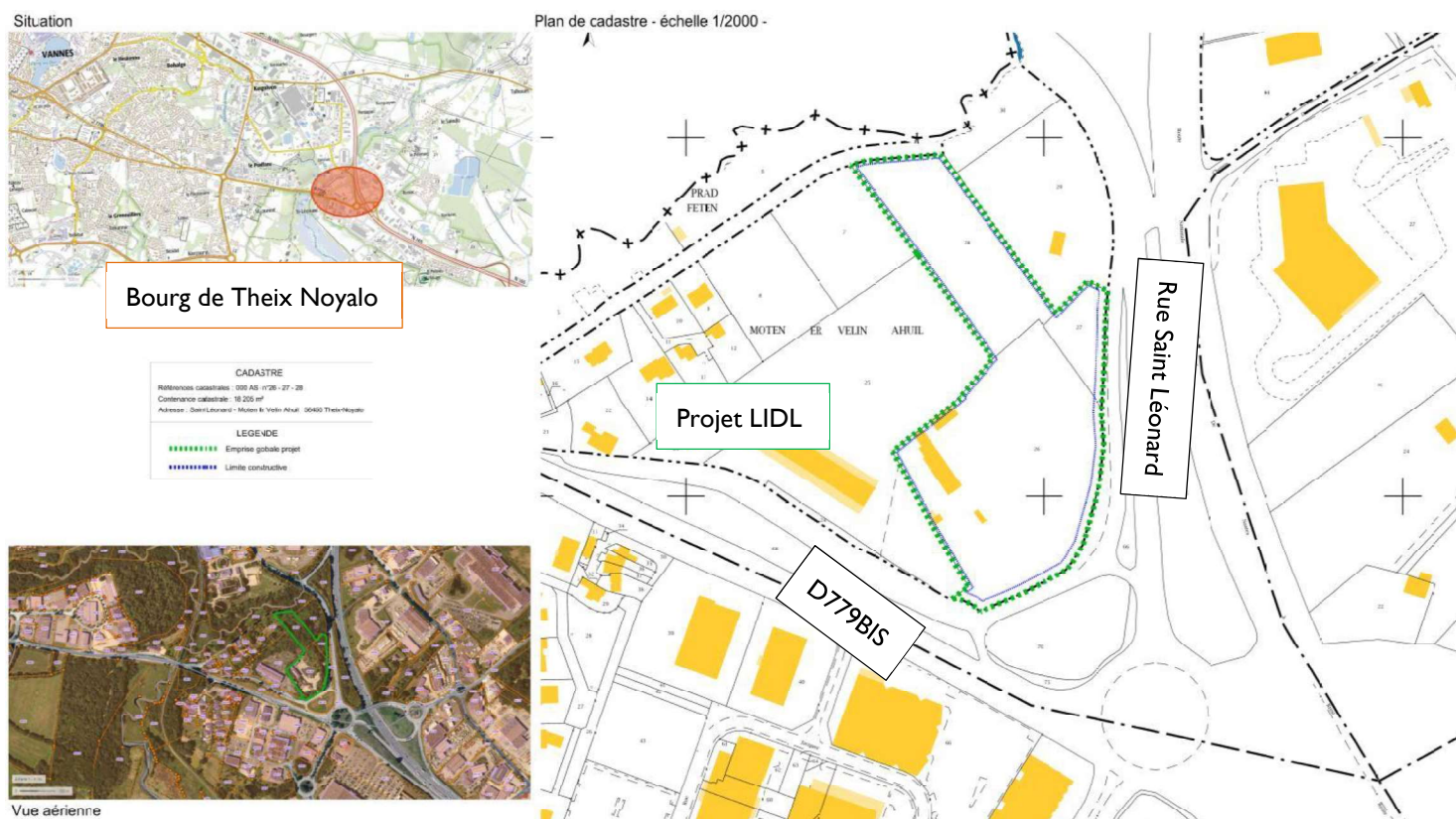


Figure 1 : Localisation du projet d'aménagement

La zone d'étude d'une surface de 18 205 m² est située dans la **section AS** du plan cadastral de la commune de Theix Noyal et sur les parcelles 26, 27 et 28.



Figure 2 : Vues du site initial

Le site pollué est à l'heure actuelle déjà artificialisé par des bâtiments à l'abandon et une voirie fortement dégradée.

2.2 Contexte historique du site

Le projet de bâtiment commercial LIDL s'implante dans une ancienne usine de liants appartenant à l'État à cette période. Le site comprenait deux bâtiments principaux et avait pour activité principale la fabrication d'émulsions de bitume.

En parallèle de cette activité, le site disposait d'une centrale d'enrobés, une station-service et un laboratoire.

Dans le cadre du rachat du site par la commune, cette dernière a fait réaliser par le bureau d'études SEREA en 2011 un diagnostic de pollution afin d'évaluer l'impact éventuel des activités dans les sols, les eaux souterraines et les eaux superficielles.

A l'issue de ce diagnostic, **neuf zones ont été identifiées comme étant polluées.**

Des recommandations avaient alors été prescrites pour la dépollution de ces zones.

La dépollution de ces sols ayant un coût très élevé car elle nécessite des terrassements de volumes importants ainsi que leur transport et leur traitement, une zone a été totalement dépolluée et une autre partiellement.

Un diagnostic complémentaire a été réalisé en 2016 toujours par SEREA.

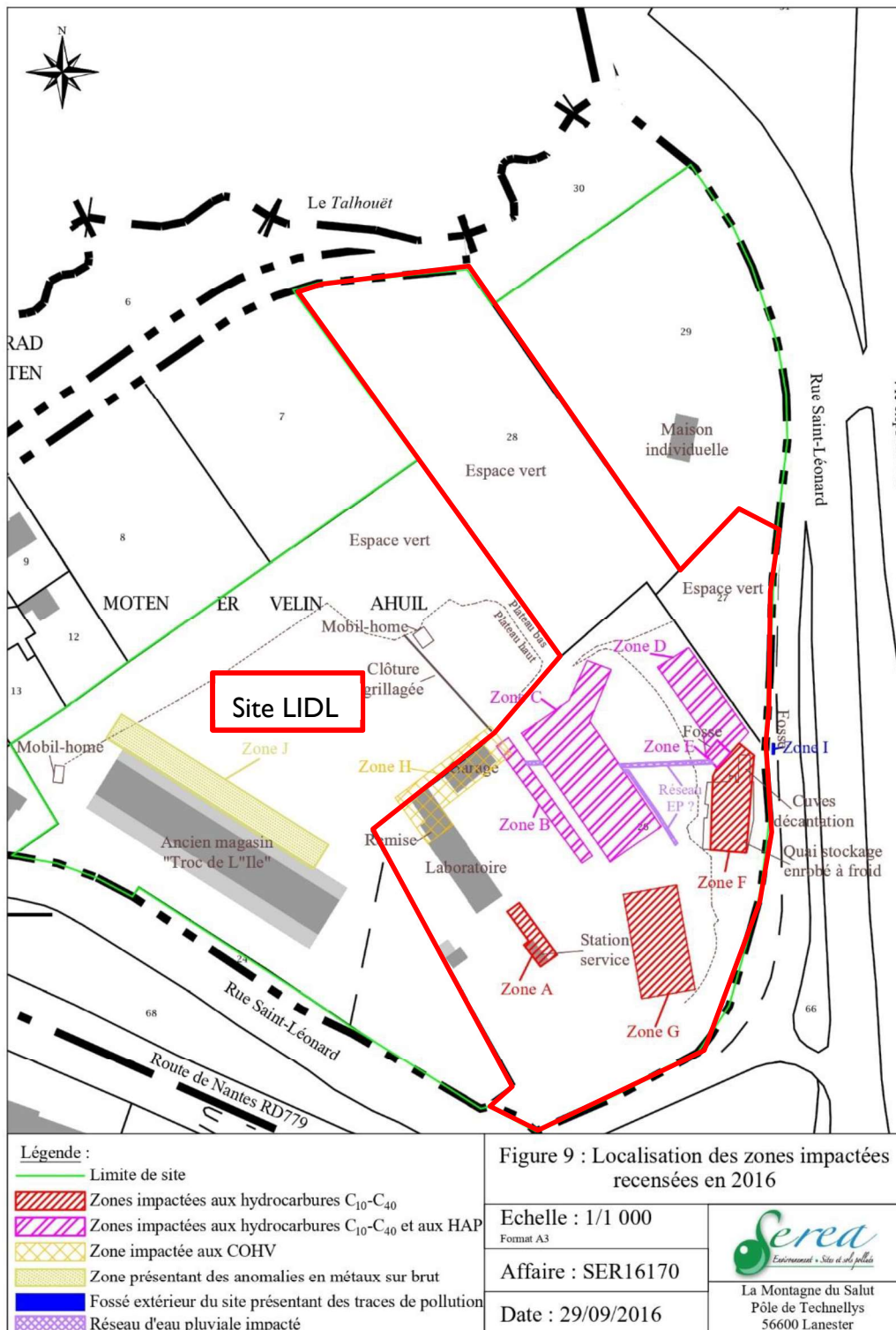


Figure 3 : Localisation des zones polluées suite au diagnostic complémentaire de 2016

2.3 Projet d'aménagement

Le projet d'aménagement d'une surface de **18 205 m²** porté par la société LIDL s'inscrit dans le cadre du développement de son offre sur le territoire de Golf Morbihan Vannes Agglomération GMVA.

Ainsi, la société LIDL projette de transférer son magasin actuel situé à Séné dans la commune de Theix-Noyal afin de répondre aux besoins croissants de ce secteur touristique (Vannes - et communes alentours).

L'opération consistera en la démolition de la voirie, des bâtiments existants, la dépollution des sols puis la construction d'un magasin de vente d'une surface au sol de 2 695,16 m².

130 places de stationnement seront également construites à l'extérieur et 117 d'entre elles seront recouvertes d'un revêtement perméable. Des ombrières seront installées au-dessus de certaines places de parking mais cela ne neutralisera pas le caractère drainant de ces places.

En outre, une partie de la voirie de circulation sera également réalisée en pavés drainants afin de réduire l'imperméabilisation des sols.

L'emprise foncière comporte dans sa partie Nord et Nord-ouest une zone arborée qui sera conservée en l'état et protégée.

L'opération sera desservie par une voirie interne créée et reliée à l'Est sur la rue Saint Léonard.

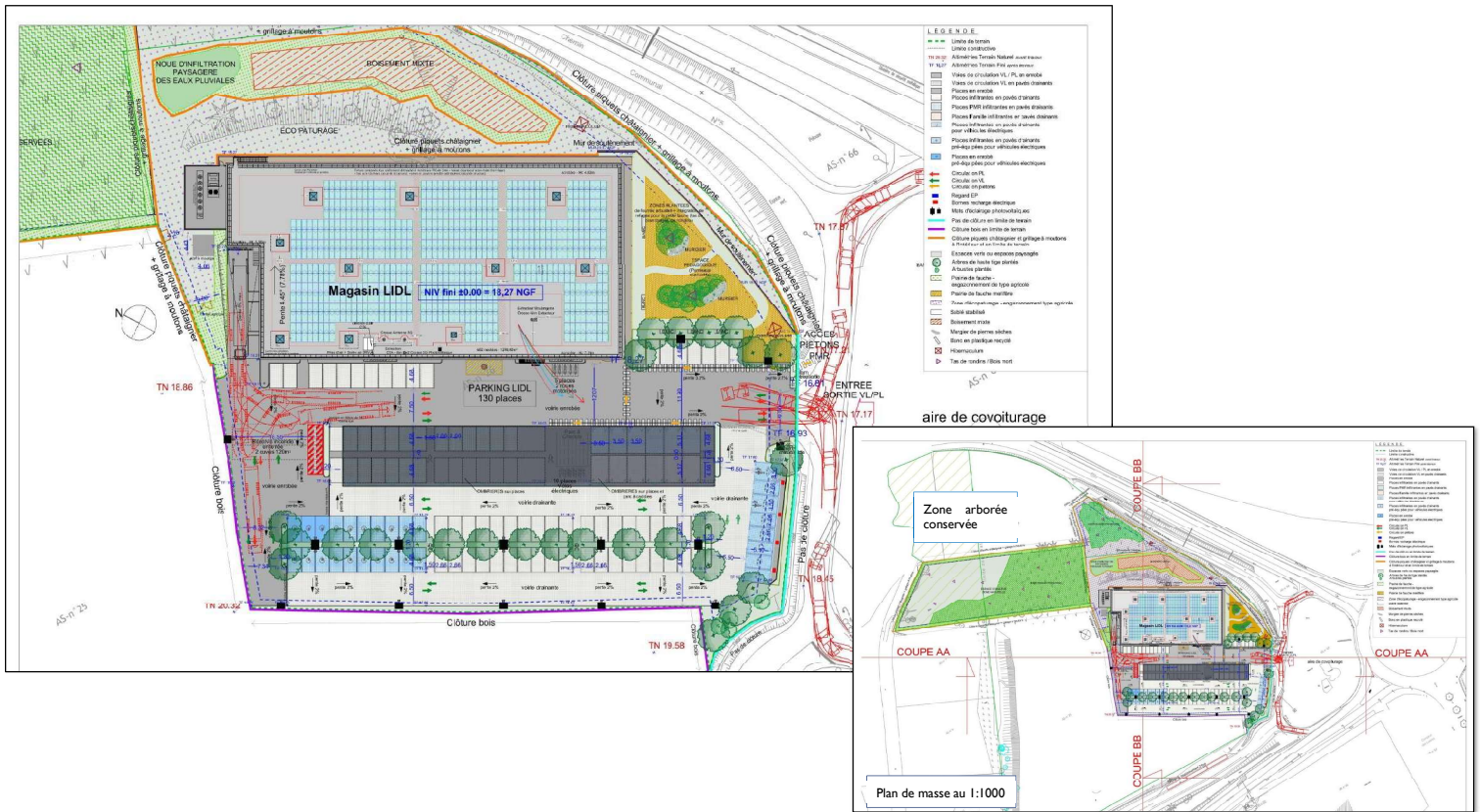


Figure 4 : Plan de masse du projet d'aménagement

3 Contexte réglementaire local

3.1 Règlement GMVA

La commune de Theix-Noyal a transféré la gestion des eaux pluviales urbaines à la communauté des communes du Golfe du Morbihan Vannes Agglomération GMVA.

De ce fait et pour l'exercice de cette compétence, GMVA s'est doté d'un règlement de gestion des eaux pluviales urbaines entrée en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2022.

Le principe de ce règlement est basé sur le « zéro rejet » : ce qui implique que les eaux de pluie ruisselées doivent être infiltrées près de leur source et à la parcelle.

Ainsi, le règlement local stipule :

« Tout projet d'aménagement et de construction d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles devra être élaboré sans rejets au domaine public, a minima, pour une pluie de période de retour **10 ans sur 240 minutes** soit 35mm.

Au-delà d'un événement pluvieux d'occurrence décennale, l'aménageur devra concevoir ses ouvrages pour permettre, lorsqu'ils sont saturés, de générer le moins d'impact possible. En aucun cas ne sera privilégié le rejet vers les réseaux d'eaux pluviales alors saturés.»

Le dimensionnement des ouvrages d'infiltration se résume donc à la formule simplifiée suivante :

$$\text{Volume de stockage à infiltrer } V \text{ (m}^3\text{)} = \text{Surface imperméabilisée } S_{\text{imp}} \text{ (m}^2\text{)} * \text{lame d'eau décennale (m)}$$

Le tableau ci-après résume les surfaces imperméabilisées à prendre en compte pour le calcul du volume à infiltrer.

Tableau 1 : Valeurs des coefficients d'imperméabilisation proposées par GMVA

Surfaces perméables	C_{imp}
Espaces verts	0
Surfaces semi-perméables	C_{imp}
Surface pavée à joints en sable ou végétalisés - Chemins en sable	0
Voirie étanche ou poreuse avec structure réservoir	0
Toitures végétalisées stockantes	0
Surfaces imperméables	C_{imp}
Toitures classiques	1
Voirie étanche	1

Toutefois, nous avons considéré un **coefficient d'imperméabilisation de 0,5** pour les surfaces semi-perméables.

3.2 Conformité avec le contexte historique

Comme indiqué au paragraphe 2.2, huit zones présente une pollution des sols ou des sous-sols et elles ont été répertoriées sur la figure ci-dessous :

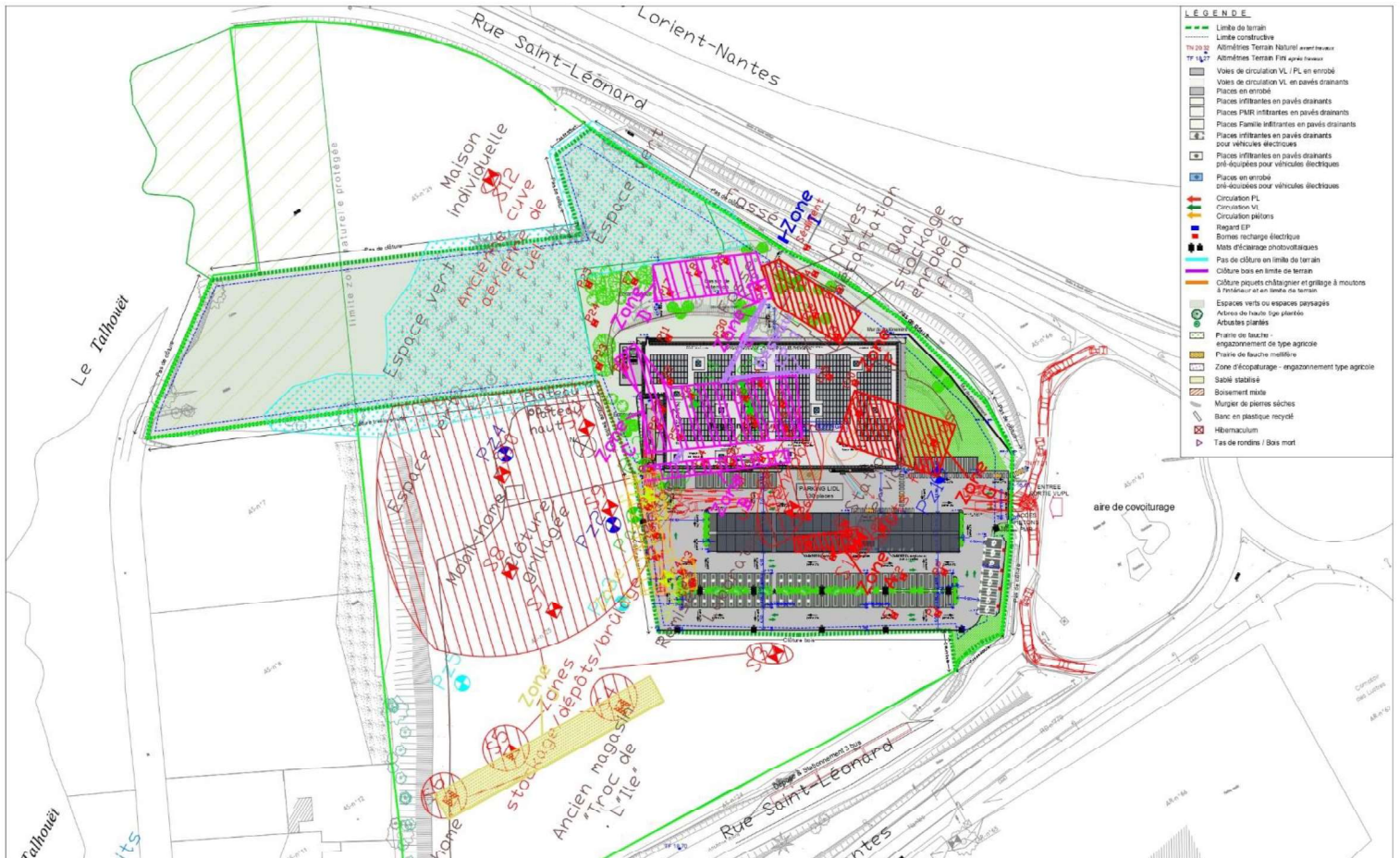


Figure 5 : Superposition des zones polluées et du plan de masse

Après échange avec les services de GMVA, l'infiltration a été recommandée dans les zones non polluées.

Par conséquent, les zones de stockage et d'infiltration définies sont les suivantes :

- Le massif de cailloux (cf. figure 4 : plan de masse) sous la voirie drainante et les places de parking drainant à l'exception de 10 places (zone A) ;
- L'espace vert situé à l'extrémité Nord du site.

4 Étude hydraulique

4.1 Objectif de l'étude

Comme indiqué dans le chapitre 3, le règlement de GMVA impose une gestion par infiltration à minima de la lame d'eau décennale ($h = 0,035 \text{ m}$) par des techniques de stockage aérien.

Le volume global à infiltrer au sein du site sera déterminé par la formule donnée précédemment.

En parallèle, nous allons également réaliser le dimensionnement du volume de stockage par une autre méthode appelé méthode des pluies de l'Instruction Technique 77.

Météo France a défini un découpage de la région Bretagne en zones permettant d'obtenir des coefficients de Montana précis.

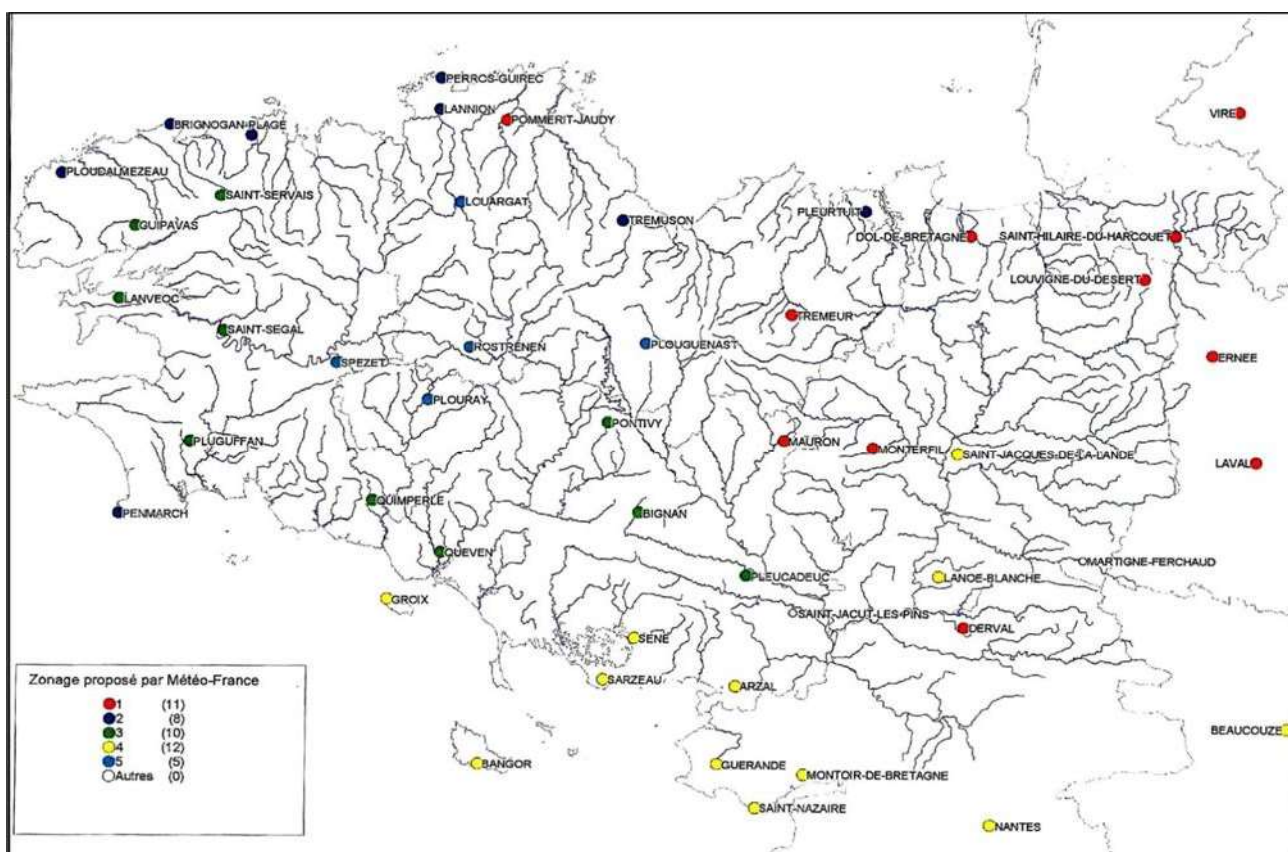


Figure 6 : Zonage proposé par Météo France pour le grand Ouest

Les coefficients de Montana retenus sont ceux de la zone 4 (Vannes, Séné, Saint-Nazaire, Arzal, ...) et donnés dans le tableau 1.

Tableau 2 : Coefficients de Montana pour la zone 4

T= 10 ans	De 6 min à 1 heure	De 30 min à 24 heures
a	3,78	5,839
b	-0,576	-0,694
T= 30 ans	De 6 min à 1 heure	De 30 min à 24 heures
a	3,977	7,115
b	-0,546	-0,696

4.2 Principe de gestion des eaux pluviales

Dans un premier temps, les eaux de pluie interceptées par la voirie de circulation et les places de parking seront infiltrées au niveau du massifs de cailloux situés sous ces places et une partie de la voirie.

Lorsque ces massifs seront pleins, les drains situés dans ces massifs assureront la vidange de ces derniers dans l'éventualité où l'infiltration s'avère limitante.

En cas de mise en charge des massifs drainants, les eaux en surplus seront dirigées vers la noue végétalisée d'infiltration qui sera aménagée au Nord-ouest du bâtiment de vente.

Ce principe de gestion respectera les recommandations du règlement de GMVA :

- Stockage de la lame d'eau décennale (35 mm) au sein de la ou des parcelle(s) sans rejet au réseau public ;

En parallèle, il sera déterminé le degré de protection correspondant au volume de stockage ; défini par le règlement GMVA ; via la méthode des pluies de l'instruction technique 77.

La gestion des eaux pluviales de la zone d'étude sera assurée par l'implantation de zones de rétention-infiltration d'une part sous une partie des places de parking et de la voirie et d'autre part dans une noue paysagère et d'infiltration.

4.3 Coefficients d'imperméabilisation, de ruissellement et d'apport

Pour la détermination des volumes de stockage des mesures compensatoires, le coefficient d'apport est calculé.

Ce coefficient se définit comme la moyenne du coefficient d'imperméabilisation et du coefficient de ruissellement :

- Le coefficient d'imperméabilisation est défini comme le rapport entre la superficie revêtue et la superficie totale ;
- En ce qui concerne le coefficient de ruissellement, il correspond au rapport entre la lame d'eau ruisselée (pluie nette) et la lame d'eau précipitée (pluie brute).
Ce coefficient dépend donc de l'occurrence de la pluie de référence (10 ans, 20 ans, 30 ans, ..., 100 ans).

Les coefficients d'imperméabilisation et de ruissellement pris en compte dans l'étude hydraulique sont les suivants :

Tableau 3 : Coefficients d'imperméabilisation, de ruissellement et d'apport du site à l'état actuel

État actuel							
Types de sol	Surface totale (m ²)	C _{imp}	Surface imperméabilisée (m ²)	C _r (10 ans)	Surface ruisselée (m ²)	C _r (30 ans)	Surface ruisselée (m ²)
Espaces verts	14 258	0	0	0,1	1 426	0,2	2 852
Toitures	507	1	507	0,9	456	0,95	482
Voirie imperméable	3 440	1	3 440	0,9	3 096	0,95	3 268
Total	18 205	0.22	3 947	0.27	4 978	0.36	6 601

Tableau 4 : Coefficients d'imperméabilisation, de ruissellement et d'apport du site pour la situation future

Situation future (projet)							
Types de sol	Surface totale (m ²)	C _{imp}	Surface imperméabilisée (m ²)	C _r (10 ans)	Surface ruisselée (m ²)	C _r (30 ans)	Surface ruisselée (m ²)
Espaces verts	10 350	0	0	0,1	1 035	0,2	2 070
PK végétalisés	1 574.5	0,5	787	0,5	787	0,6	945
Toitures	2 695	1	2 695	0,9	2 426	0,95	2 560
Voirie perméable	1 300	0,5	650	0,5	650	0,6	780
Voirie imperméable	2 285.5	1	2 286	0,9	2 057	0,95	2 171
Total	18 205	0.35	6 418	0.38	6 955	0.47	8 526

Le coefficient d'imperméabilisation de cette opération ; d'une surface de 18 205 m² ; a ainsi été évalué à **35% pour l'état futur**.

On en déduit le coefficient d'apport qui sera équivalent à **37% pour la pluie 10 ans et 41% pour la pluie d'occurrence trentennale**.

Il y a donc une **augmentation de l'imperméabilisation pour l'état futur**.

4.4 Incidences du projet

4.4.1 Incidences quantitatives

La bibliographie indique que les débits avant urbanisation (type prairie) oscillent entre **3 et 8 l/s/ha**.

Dans cette étude, nous considérons le cas le plus défavorable soit 3 l/s/ha.

Toutefois, le site étant déjà imperméabilisé ce débit est augmenté à **100 l/s pour la pluie décennale et 130 l/s pour la pluie 30 ans**. Ce débit ruisselle en suivant la topographie du site pour rejoindre ensuite ; sans gestion préalable ; le ruisseau de Talhouët en limite Nord du projet.

Tableau 5 : Évaluation du débit de pointe à l'état à l'état actuel

LIDL Theix Noyalo	Surface totale	Coefficient d'apport actuel	Pente	Coefficients de Montana		Débit de pointe actuel
	A (m ²)			Ca	I	
Pic décennal	18 205	0,25	0,022	3,78	-0,576	100
Pic trentennal	18 205	0,29	0,062	3,977	-0,546	130

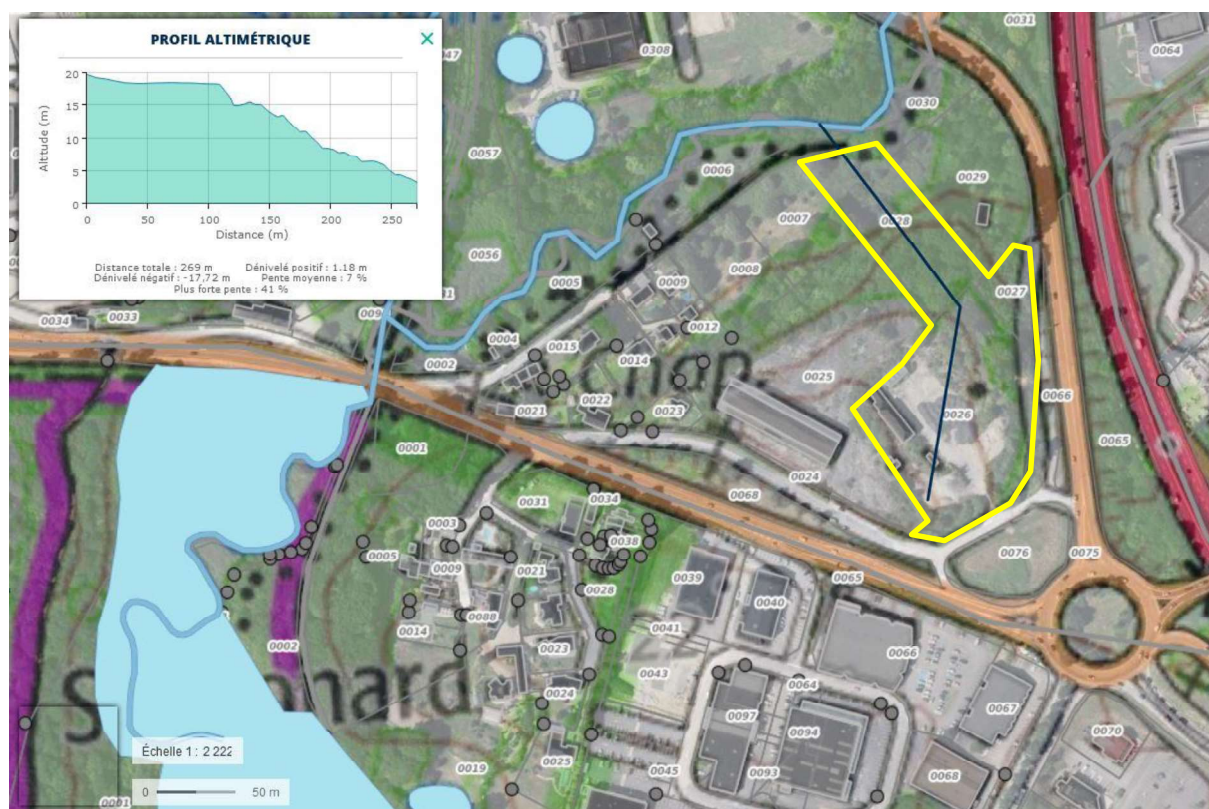


Figure 7 : Plan topographique du site et localisation du ruisseau de Talhouët

Tableau 6 : Évaluation du débit de pointe à l'état à l'état futur

LIDL Theix Noyalò	Surface totale	Coefficient d'apport actuel	Pente	Coefficients de Montana		Débit de pointe actuel
	A (m²)	Ca	I	a	b	Q (l/s)
Pic décennal	18 205	0,37	0,022	3,78	-0,576	125
Pic trentennal	18 205	0,41	0,022	3,977	-0,546	160

Le **débit de pointe** engendré par l'aménagement du site (état projeté) est estimé à **125 l/s** pour une **pluie de référence 10 ans** et à **160 l/s** pour une **pluie de référence 30 ans**.

Des mesures compensatoires doivent donc être mises en place afin de limiter l'impact de l'imperméabilisation du site.

Ce calcul n'est qu'une simulation, il démontre cependant **l'incidence de la réalisation de l'opération**.

4.4.2 Incidences qualitatives

L'impact qualitatif des rejets d'eaux pluviales sur le milieu naturel est principalement lié aux matières en suspensions véhiculées par les écoulements lors d'épisodes pluvieux.

La mise en place de mesures compensatoires est donc nécessaire pour limiter le départ de MES vers le milieu récepteur. De même, des mesures de gestion doivent être mises en place afin de retenir les éventuels huiles et hydrocarbures qui pourraient s'échapper des véhicules en stationnement.

4.5 Mesures compensatoires

La Loi sur l'eau impose de ne pas modifier l'écoulement après urbanisation. Des mesures compensatoires doivent être réalisées en fonction des caractéristiques du terrain et avec le souci de les intégrer à l'existant pour un débit de ruissellement proche des conditions avant urbanisation, à l'exutoire de la parcelle.

4.5.1 Collecte des eaux pluviales

Les pentes des voiries seront orientées de façon que les eaux de pluie ruissellent vers les noues de collecte peu profondes (moins de 50 cm) situées entre les rangées de places de parking.

Ces noues disposeront de regards-grilles qui seront raccordés aux massifs drainants et infiltrants situés sous les places de parking et une partie de la voirie de circulation.

Les structures en matériaux poreux (massif de cailloux) peuvent être alimentées de deux façons :

- Soit par la surface, constituée alors d'un revêtement perméable (places de parking en pavés ECORASTER ou voirie à enrobé poreux) ;
- Soit par des bouches d'injection (type avaloir).

Les drains situés dans les massifs de cailloux seront raccordés à la canalisation principale qui rejoint la noue d'infiltration au Nord de l'opération.

Un caniveau-grille sera posé en bas du quai de chargement des camions et raccordé la noue d'infiltration.

Les eaux de toiture seront dirigées vers la cuve de récupération de 5 m³ et le trop-plein sera raccordé vers la noue d'infiltration.

L'ensemble des avaloirs/grilles sera équipé de zones de décantation permettant ainsi de retenir les particules grossières contenues dans les eaux de ruissellement.

Les places de stationnement seront réalisées en pavés drainants (cf. figures suivantes).

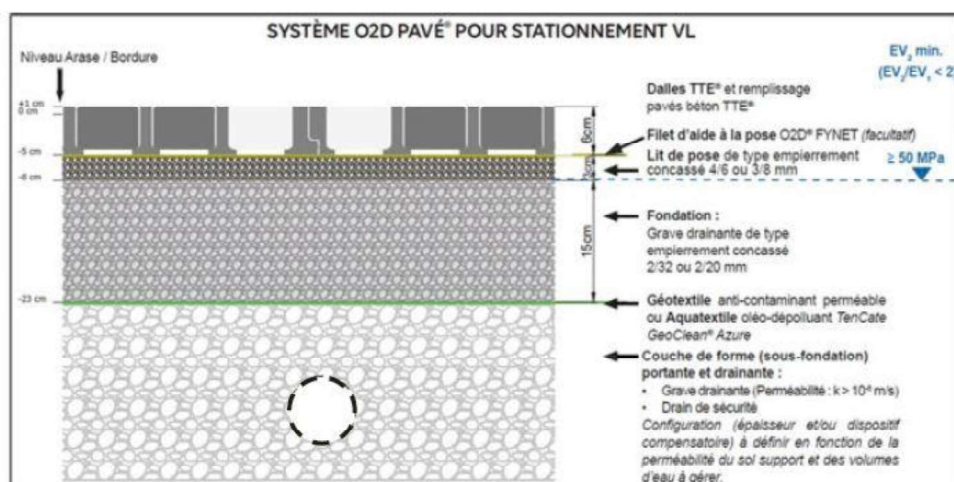


Figure 8 : Exemple de parking en pavés drainants – Magasin type LIDL

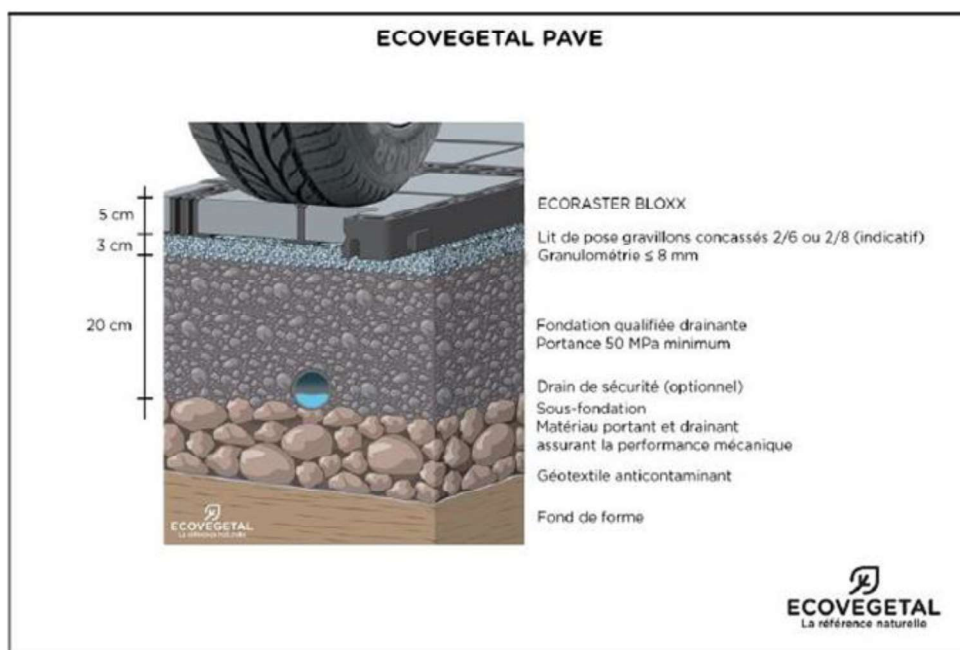


Figure 9 : Coupe de principe d'un parking drainant

4.5.2 Stockage des eaux pluviales

Le calcul hydraulique a été réalisé selon la méthodologie du règlement de gestion des eaux pluviales de GMVA.

$$\text{Volume de stockage à infiltrer } V \text{ (m}^3\text{)} = \text{Surface imperméabilisée } S_{\text{imp}} \text{ (m}^2\text{)} * \text{lame d'eau décennale (m)}$$

Tableau 7 : Synthèse de l'étude hydraulique – évaluation du volume à stocker

Zone	Cimp	A (m ²)	H _{10ans} (mm)	V (m ³)
Zone d'étude	0,35	18 205	0,035	225

Le **volume global à stocker** à l'échelle du projet a été évalué à **225 m³** pour **35% d'imperméabilisation**.

Méthode des pluies IT77 :

En considérant le débit de fuite à 5,5 l/s (3 l/s/ha) et les coefficients de montana de la zone 4, on en déduit via la méthode des pluies que ce **volume de stockage (225 m³)** correspond à celui d'une **protection trentennale**.

Tableau 8 : Évaluation du volume de stockage via la méthode des pluies

Zone	Ca	A (m ²)	Q _f (m ³ /s)	V _{30 ans} (m ³)
LIDL THEIX	0,41	18 205	0,0055	225

La surface des parkings en pavés drainants et de la voirie drainante étant de 2 804 m² environ, le volume du massif de cailloux est alors évalué à environ 840 m³ (épaisseur d'environ 30 cm – Granulométrie 20/40) soit un volume de vide d'environ 295 m³ (indice de vide = 35%).

Cependant, il a été considéré que l'absorption des pavés drainants pourrait être limitée lors d'épisodes pluvieux de fortes intensités. Un coefficient de sécurité de 1/3 a alors été pris en compte.

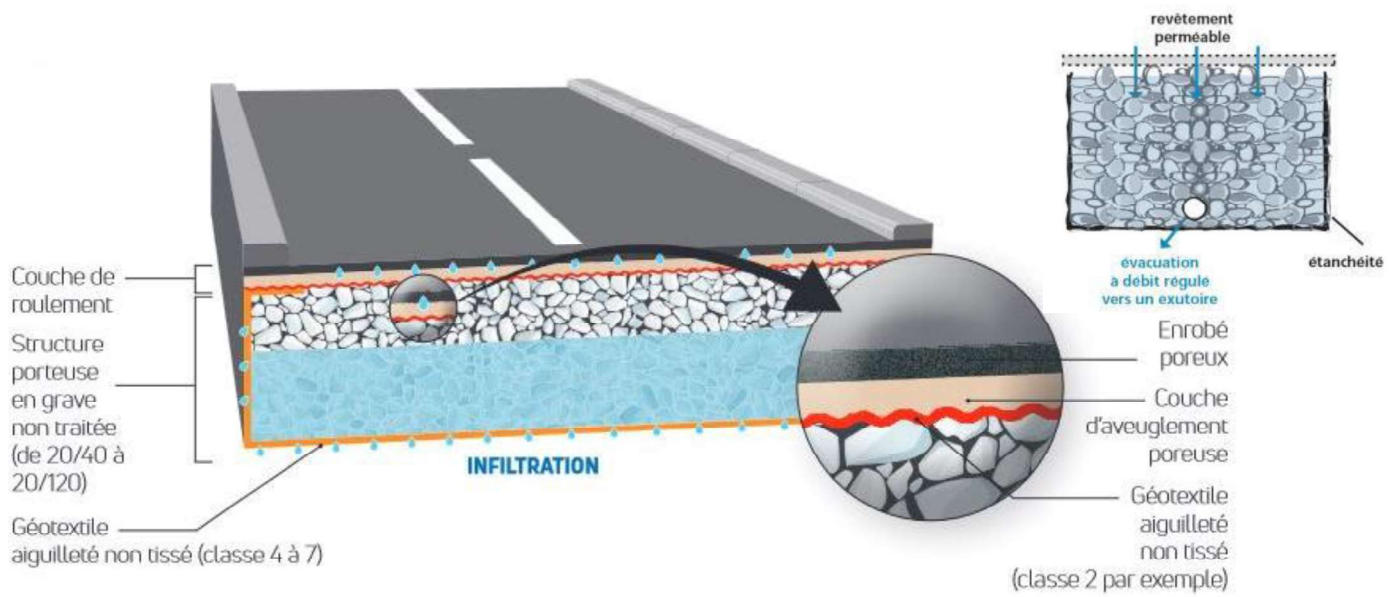
Le **volume** pris en compte dans le massif de cailloux des places de **parking en pavés drainants** a alors été évalué à **200 m³**. Ce volume sera déduit du volume de stockage.

On déduit que le massif assurera 89% du stockage global.

La noue paysagère doit alors disposer d'un volume de stockage de 25 m³.

Une **cuve de récupération de 5 m³** des eaux pluviales sera également installée pour un **usage non-alimentaire** (lavage des sols, sanitaires, arrosage des espaces verts, etc...). Sa capacité est considérée saturée (cuve pleine) lors de la gestion exceptionnelle d'une pluie d'orage.

Elle n'est pas intégrée dans le cumul des zones de stockages temporaires pour la gestion du pic de ruissellement.



NB : ces schémas illustrent le cas d'une faible pente longitudinale.
Pour une pente plus importante, un cloisonnement de la structure est généralement mis en place.

Figure 10 : Coupe de principe chaussée réservoir sous voirie à pavés avec drain de répartition

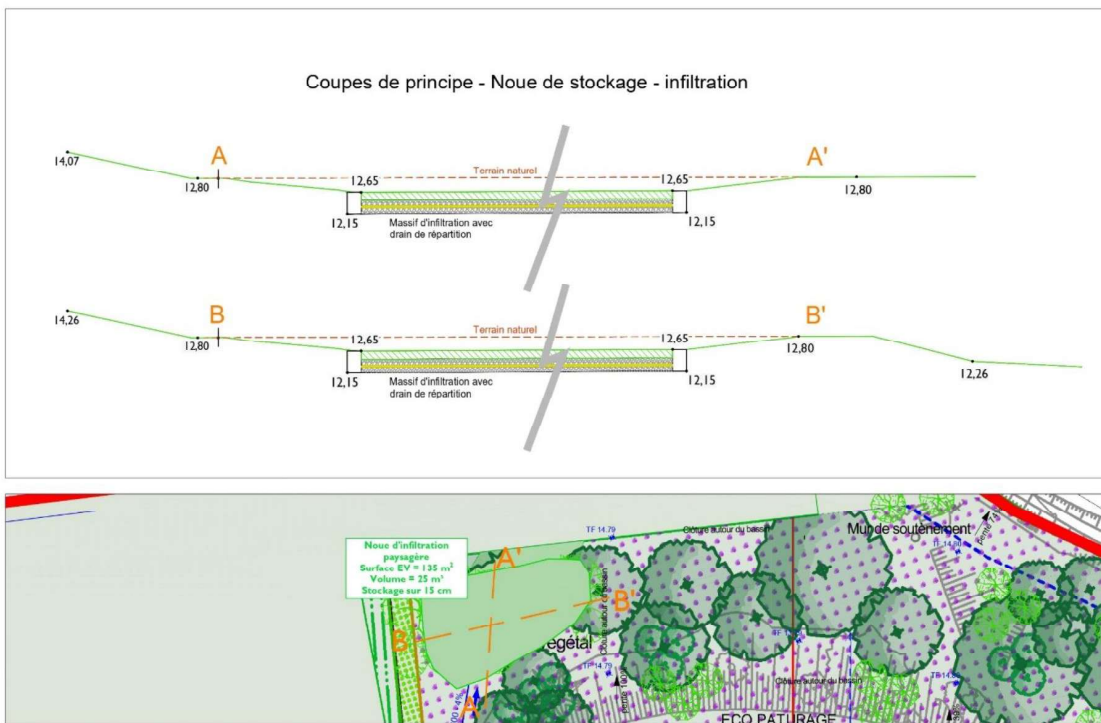


Figure 12 : Plan des coupes longitudinales de la noue d'infiltration

4.5.3 Pollution accidentelle

La gestion se faisant uniquement par infiltration, le bassin ne disposera pas d'orifice de fuite. **En cas d'apparition d'un flux polluant, cette dernière sera ainsi stoppée dans la zone de stockage, sans risque de déversement vers le milieu naturel.**

Par ailleurs, le réseau et les bassins devront être nettoyés par une entreprise spécialisée.

5 Entretien des ouvrages

L'entretien de l'ouvrage constitue la partie la plus importante du bon fonctionnement de l'installation.

La propreté de la noue doit être maintenue, la présence de gravas et de débris peuvent empêcher son bon fonctionnement.

Il est interdit d'utiliser des produits phytosanitaires dans la noue.

La noue étant de type infiltration, il ne sera pas prévu d'ouvrages de régulation : l'entretien de celle-ci se résumera donc :

- La collecte des végétaux dans l'ouvrage de gestion ;
- Un ou deux faucardages annuel(s).

Un bassin de stockage est un ouvrage de gestion des eaux pluviales qui peut se remplir à n'importe quel moment. La surveillance et éventuellement l'entretien doit être réalisé après chaque épisode pluvieux important.

6 Conclusion

La société LIDL a pour projet la construction d'un bâtiment commercial dans la commune de Theix Noyal.

Le terrain est actuellement urbanisé par deux bâtiments en ruine et une voirie de circulation. Le programme d'urbanisation (18 205 m²) prévoit d'une part la suppression des bâtiments et voirie existante, et d'autre part la construction d'un commerce, d'une voirie de circulation et des places de stationnement.

Le **débit de pointe** est estimé à **125 l/s** pour un **événement d'occurrence 10 ans** et une imperméabilisation actuelle de 37% et **160 l/s** pour une **pluie de référence 30 ans** et un coefficient de 41%.

Des mesures compensatoires sont donc nécessaires pour limiter l'impact hydraulique et qualitatif du projet sur le milieu récepteur (ruisseau de Talhouët).

La collecte des eaux pluviales du futur projet sera assurée par un réseau de canalisations enterrées et de noues.

La **capacité globale de stockage** pour une **lame d'eau de 35mm en 240 minutes (règlement GMVA)** a été évaluée à environ **225 m³**.

Le volet gestion des eaux pluviales engendrées par l'imperméabilisation du site sera traité par :

- Une **noue de rétention et infiltration** à ciel ouvert à créer au Nord de **25 m³** ;
- Un **massif d'infiltration** avec drain raccordé à la noue ; disposant de **200 m³ de volume de vide** ; situé sous les places de parking et une partie de la voirie (1 300 m² de voirie perméable).

Ces mesures de gestion présentent également un intérêt qualitatif puisqu'elles favorisent l'infiltration, la sédimentation particulaire et le traitement des eaux de ruissellement avant leur rejet vers le milieu naturel.

L'entretien des ouvrages devra être réalisé conformément aux prescriptions techniques de cette étude.

Le projet a tenu compte des préconisations du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE « *Golfe du Morbihan et Ria d'Étel* ».



Annexe 9 : Sondages Zones Humides

Inventaire communal

Le recensement des zones humides a été réalisé au cours de l'élaboration du PLU de Theix en 2010, et annexé à ce dernier.

Les visites de terrain ont eu lieu les 28 et 29 avril 2009 (1ère phase) et 20 mai 2009 (2ème phase).

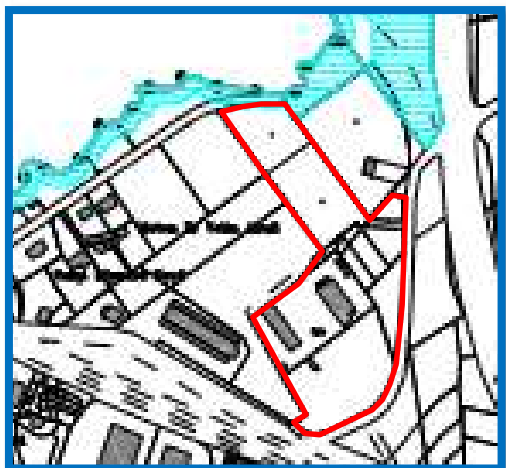


Figure 15 : Inventaire des Zones Humides réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU de Theix en 2010

La frange Nord de la zone d'étude est marquée par la présence d'une zone humide inventoriée en annexe du PLU de Theix.

Ce secteur est néanmoins situé hors de l'aménagement du futur magasin.

Investigation complémentaire

Un inventaire complémentaire des zones humides, grâce à des sondages pédologiques a été réalisé par le bureau d'étude TBM-environnement.

Aucune zone humide n'a été identifiée sur le site.



Figure 16 : Carte des sondages pédologiques – TBM environnement



Annexe 10 : Synthèse des enjeux écologiques

Une étude écologique du site a été réalisée par TBM environnement. Elle repose sur une série d'inventaires faune – flore - habitats au cours de l'année 2022 (Annexe).

Inventaire flore

Lors des passages sur le terrain 12 espèces inscrites sur la liste des plantes vasculaires invasives de Bretagne ont été recensées. Parmi celles-ci, 6 sont classées invasives avérées et devront faire l'objet d'une attention particulière lors de la phase travaux.

Nom scientifique	Nom français	Statut invasivité
<i>Baccharis halimifolia</i> L.	Baccharis à feuilles d'Halimium, Baccharide à feuilles d'Halimium, Sénéçon en arbre	IA
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.	Herbe de la Pampa, Gynérium argenté, Cortadérie argentée, Roseau à plumes, Cortadérie de Selloa	IA
<i>Laurus nobilis</i> L.	Laurier noble, Laurier-sauce	IA
<i>Prunus laurocerasus</i> L.	Prunier laurier-cerise, Laurier-cerise, Laurier-palme	IA
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	Renouée du Japon, Reynoutrie du Japon	IA
<i>Lathyrus latifolius</i> L.	Gesse à feuilles larges, Gesse à larges feuilles, Pois vivace	IA
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Sénéçon du Cap, Sénéçon à dents inégales, Sénéçon sud-africain, Sénéçon à feuilles étroites, Sénéçon d'Harvey	IP
<i>Datura stramonium</i> L. subsp. <i>stramonium</i>	Datura stramoine, Stramoine, Herbe-à-la-taupe, Datura officinal, Pomme épineuse	IP
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Érable sycomore, Grand Érable, Érable faux platane	IP
<i>Coronopus didymus</i> (L.) Sm.	Passerage didyme, Sénebière didyme, Corne-de-cerf didyme	AS
<i>Conyza floribunda</i> Kunth	Érigéron très fleuri, Conyze très fleurie, Vergerette à fleurs nombreuses, Vergerette très fleurie	AS

Nom scientifique : Référentiel des Noms d'usage de la Flore de l'Ouest de la France ;
Statut invasivité : IA : Invasive avérée ; IP : Invasive potentielle ; AS : Espèce à caractère envahissant à surveiller (QUERE, GESLIN, 2016)

Figure 17 : Tableau des espèces exotiques envahissantes observées sur le site d'étude (TBM environnement 2022)

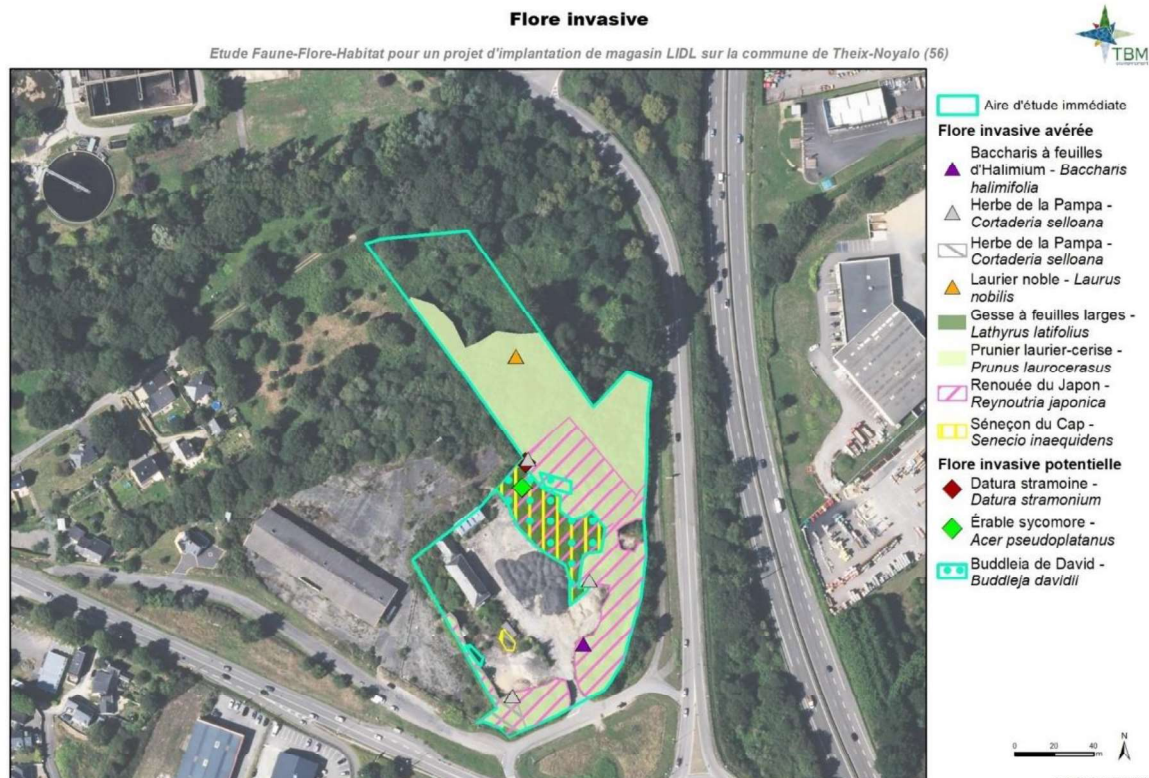


Figure 18 : Carte de localisation des espèces exotiques envahissantes (TBM environnement 2022)



Inventaire habitats

Huit habitats différents sont présents au sein de la zone d'étude. Aucun de ces habitats ne présente d'enjeu patrimonial moyen ou supérieur.

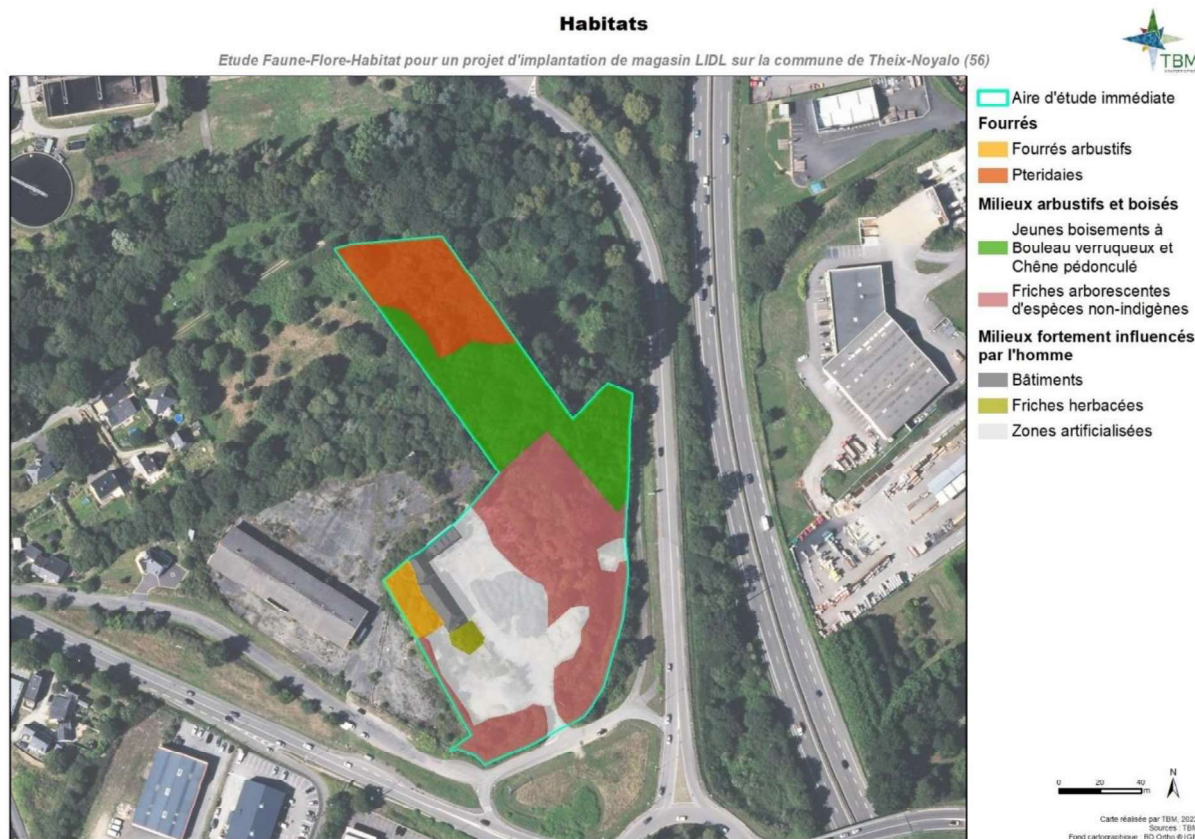


Figure 19 : Carte des habitats sur la zone d'étude (TBM environnement 2022)

Inventaire faune

Les inventaires réalisés sur le site ont permis de contacter 54 espèces d'oiseaux, au sein de la zone d'étude et à proximité. La majorité de ces espèces sont communes voire très commune au niveau national et régional. Cependant, parmi celles-ci 42 espèces sont protégées sur le territoire métropolitain ainsi que leurs habitats.

Pour l'avifaune nicheuse, 30 espèces nichent au sein de la zone d'étude et 9 aux abords. Parmi ces espèces nicheuses, 3 présentent un statut de conservation particulier, considérées comme espèces patrimoniales (le Bouvreuil pivoine, le Serin cini et le Pic épeichette).



Enjeux stationnels de l'avifaune nicheuse

Etude Faune-Flore-Habitat pour un projet d'implantation de magasin LIDL sur la commune de Theix-Noyal (56)

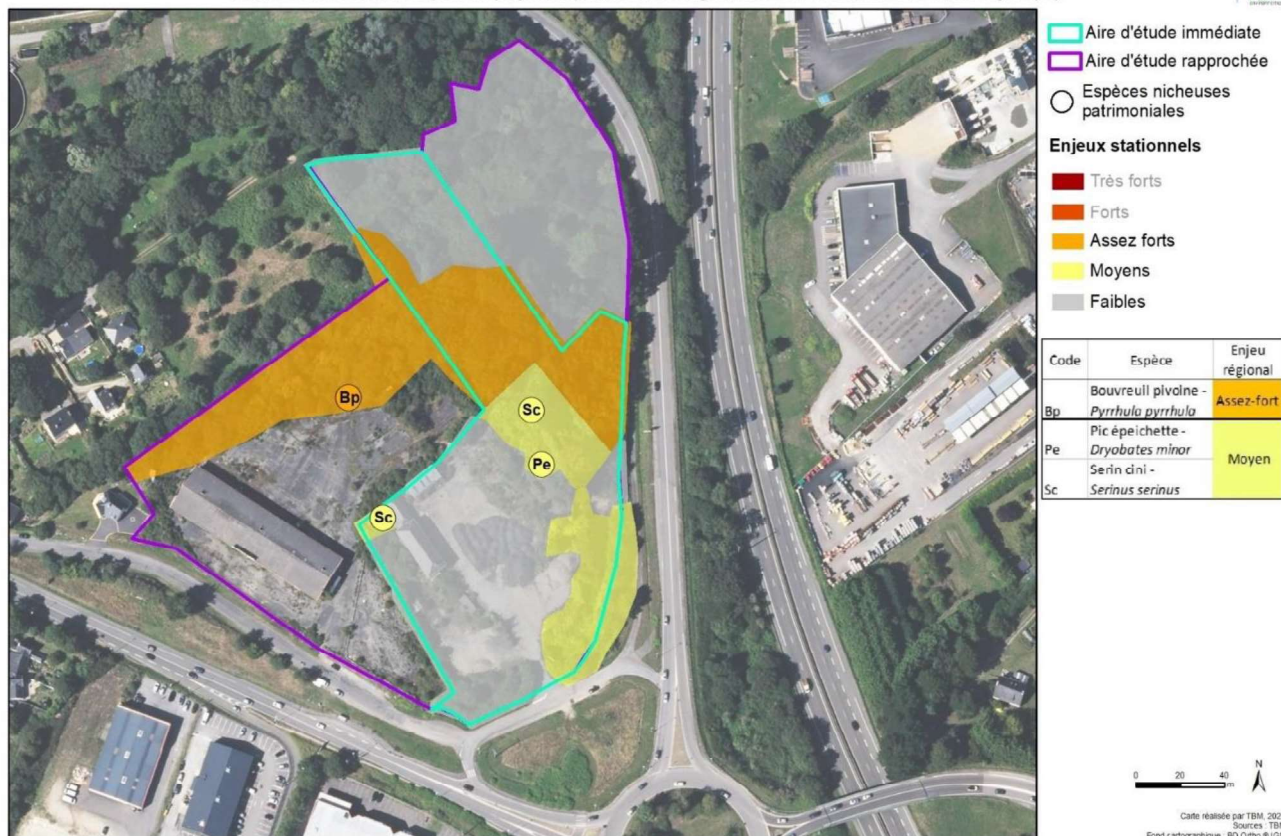


Figure 20 : Carte des enjeux écologiques de l'avifaune nicheuse (TBM environnement 2022)
Les mesures d'accompagnements ont été mises en place dans le plan en concertation avec les services instructeurs DDTM 56 afin maintenir les conditions d'accueil de chasse et de transferts après la réhabilitation du site.

